

Commission de la marine
(avril 1924)

MM.

BERGEON.
Comte de BLOIS.
BLUYSEN.
BRINDEAU.
CUTTOLI.
JUDOUYT.
PLANTIER.
de MAGNIEN.
SARI.
SARREBOIS.
SELLAINE.
SUD.
LENNESSY (James).
HÉRY.
de KERGUÉZEC.

MM.

LAMY. Villault. Durpois.
LANCIEN.
de LAVIGNE.
LE HARS.
LEMARIÉ.
LÉMERY.
LE TROADEC.
MARTIN-BINACHON.
MULAC.
PAMS (Jules).
PERREAU.
PIERRIN.
de POMEREU.
RIO.
BIOTTEAU. Saurin
SERVAIN.
TISSIER.
VESSIÈRE.
Bassin - étrange

La Commission de la marine a nommé

Président: M. de KERGUÉZEC.

Vice-président: MM. FENOUX, BLOIS

Se



693143

Projet - urbain des îles

de la Commission de la Marine

(1927)

1^{re} séance.

Séance du vendredi 28 janvier 1927.



Présidence de M^e de Lassiguiac, doyen d'âge.

La séance est ouverte à 75 heures.

Présents : M^e de Lassiguiac, Perron, Tercier, le comte de Blois, Martin-Binachon, Brindane, Desnouyt, de Kerquizec, Rio, Faucon, Lari, Hergouet, Hery, Paus, Fortin, Bissir, Lemarie, Le Hars, Magnien.

Rejet d'une proposition demandant que la commission se constitue en nommant le M^e Tercier tendant son bureau définitif. M^e Perron fait observer à la désignation d'un siège à la Chambre il existe deux commissions différentes - commission de la marine pour la marine de guerre et la marine marchande maritime, dépendante, ce qu'il demande qui au finit il y ait des ports et des pôles marins pour la marine marchande, les ports et les pôles, dont les intérêts ne sont pas les mêmes que ceux de la marine de guerre, qui relèvent d'un autre ministère que cette dernière, qui il y ait donc au moins une sous-commission spéciale désignée par la commission de la marine.

M^e Brindane rappelle que la finit a toujours voulu maintenir le lien étroit qui unit la marine marchande et la marine militaire en nommant une seule commission de la marine chargée de s'occuper de l'une et de l'autre. Il finit la commission de s'en tenir à ce point de vue et de ne pas adopter la proposition de M^e Perron.

La proposition de M^e Perron, mise aux voix, est rejetée.

Constitution du bureau M^e le Président invite la commission à se constituer définitif de la C^o.

J

tuer, et il lui propose de maintenir en fonctions le bureau
de l'année dernière. (Approbation unanime).
La commission voterait.

Président : M^r de Kerquijec
Vice-Président : M^r Risthouer
Fenoux

Secrétaire : M^r. Bergon
Le Comte de Blois.

M^r de Kerquijec remplace M^r de Lavignier au fauteuil
de la présidence.

Présidence de M^r de Kerquijec, Président.

Allocution de M^r le Président. Au nom du Bureau tout entier, je
le Président, remercie la Commission de la nouvelle marque de con-
fiance qui elle vient de nous donner et je lui apporte
l'assurance de notre entier dévouement à la défense
maritime du pays.

Ici il y a une doctrine : elle est faite de foi nationale
et de patriotisme clair ; elle nous unit tous,
à quelque parti que nous appartenions.

La situation actuelle de la France au point de vue
des forces navales n'est pas brillante, et malheureu-
sement on ne semble pas partout s'en rendre bien compte.
Sans doute, un effort a été fait dans la Méditerranée
où l'on constate une certaine renaissance de notre flotte
de guerre ; mais cela n'empêche que de graves questions
se posent là pour notre pays. L'an dernier, on
avait contesté notre affirmation qui au point de vue
maritime nous nous trouvions en état d'inégalité vis-à-
vis des Italiens ; or tout récemment dans une note com-
muniquée à M^r Raibert, rapportant sur budget de
la Marine, le Ministère reconnaît ce qu'il contestait
précédemment et que d'ailleurs à l'étranger on ne

gueront pas.

Un bien ! notre devoir est de dire la vérité à la nation française que nous sommes chargés d'élaborer et de guider ; notre devoir est aussi d'étudier d'une manière approfondie et dans toute leur ampleur les questions que pose la défense navale du pays.

L'Italie, elle, ne possède d'intérêts nationaux et militaires qui en Méditerranée ; la France au contraire en possède à la fois dans le sur du Nord, dans la Manche, dans l'Océan-atlantique et dans la Méditerranée ; il serait donc extrêmement dangereux pour elle de limiter son ambition à être l'égal de l'Italie en Méditerranée.

J'ajoute que si il y a en un pacte de Louvois pour l'Occident, il n'y en a pas encore pour l'Orient.

M. le Comte de Blois. - Si pour l'Extrême-Orient
M. le Président. - En effet. Nous avons des accords, des alliances avec certains Etats de l'Orient, et peut-être devrons-nous envoyer dans leurs parages une partie de notre flotte méditerranéenne. Alors, notre pays restera particulièrement démunie de sa défense maritime.

D'autre part et malgré Locarno, je crains que la paix avec l'Allemagne ne soit pas définitivement assurée. Sans doute il n'est pas à croire que l'Italie seule nous attaque ; mais que nous soyons menacés sur le Rhin, que fera l'Italie et comment assurerions-nous notre sécurité sur toutes nos côtes ?

La France doit avoir la flotte de son territoire et ses colonies. Ses rivages sont très étendus ; elle a à défendre des lignes de communication très longues. Comment, dans ces conditions, a-t-elle pu

accepter à Washington le principe de son égalité navaire avec l'Italie ? Il nous appartient d'insister sur toutes ces considérations et de prendre nos responsabilités en égard aux besoins vitaux de notre pays.

Il a été entendu qu'un grand débat s'instaurait à la tribune du Sénat sur notre politique extérieure et qu'ensuite viendrait sur les moyens militaires nécessaires au triomphe de cette politique ; nous aurons donc l'occasion de dire publiquement si il ne suffit pas à la France d'avoir une flotte comparable à celle de l'Italie.

Pris par le temps, nous n'avons pu, au cours de la discussion du budget de 1924, exposer notre pensée sur la défense navale du pays ; nous avons réservé nos observations pour plus tard. Mais j'avais connu la situation dangereuse où nous place le déploiement des organisations italiennes de marine et d'aviation ; j'avais vu en regard des centres d'attaque établis par l'Italie nous manquions de tous préparatifs de défense ; j'avais notamment vu le Corse, sorte de redare de la ligne française, était complètement manqué, et alors, sur ma demande, M. Tardieu bien interrogé le Gouvernement me a dit il convient faire pour mettre fin à cet état de choses, pour installer en Corse une solide défense aérienne ; le Ministre répondit qu'on était en train d'y pourvoir.

Mais M. le Président du Conseil s'inquiète des indications & il m'a demandé quelle était la situation exacte en Corse au point de vue de l'aviation. Je lui ai répondu en lui adressant un exposé comportant tout ce qui était tenu à ma connaissance, et je sais que M. Poincaré a alors conseillé le Ministre de la Marine et lui a communiqué le travail qu'il

ne avait demandé. Des missions ont aussitôt été envoyées en Corse; l'Amiral Frochet, chef de l'aéronautique navale, s'y trouve en ce moment et on prépare enfin un programme complet d'organisation de la défense de l'île.

La commission peut ainsi constater les heureux effets de notre intervention. (Approbation unanime).

Communication d'une Mme le Président donne lecture d'une lettre qui est à cette date une note de résumé de la Ministre de la Marine et d'une note Ministre de la Marine jointe à cette lettre sur les caractéristiques nouvelles prévues au bâtiment-école pour le futur bâtiment-école des enseignes de ville des enseignes de vaisseau de 2^e classe.

Prise en considération Mme le Président fait également connaître que l'Intendant le Ministre de la Marine demande à être entendu sur cette question. Sur cette question par la commission merci de produire désignation d'un rapporteur.

Porter de la voix. La commission décide qu'elle entendra Mme le Président sur cette question. Ministre de la Marine au jour instigé par lui, et elle nomme M. Martin-Bonaparte rapporteur de la question du bâtiment-école.

Communication d'une Mme le Président communiquée à la commission une protestation des propriétaires de la presqu'île de Saint-Martin de la presqu'île Monastier dont il a été saisi et qui vise la construction de Saint-Martin-d'Orbey dans la presqu'île de batteries de 34.

Désignation d'un M. Surgeon expose que certains propriétaires de la rapportent de la marine, parmi lesquelles l'Amiral Daviers, est une question de la construire les dépenses de fonds seraient être beaucoup plus élevées de 34 plus éloignées du port que ne se trouve la presqu'île de Murs la presqu'île de Saint-Martin. D'autre part, si une procédure d'expropriation a été engagée contre certains propriétaires de la presqu'île, cela n'a pas été faite

Jusqu'à présent de demandes de vides au Parlement. Il y a là des questions à examiner de trop près - il s'agit notamment de savoir si l'intervention d'un tiers n'est pas nécessaire dans l'affaire.

La commission chargée M. Margon, qui réagit, d'étudier cette affaire et de lui en présenter un rapport.

Démission d'envoyé Sp. le Président. - Plusieurs membres de la commission à Toulon et en out exprimé le désir de se rendre à Toulon pour y faire une délibération sur place certaines questions relatives notamment de la partie à notre défense aérienne et sous-marine. Je me permets de faire une proposition. J'ai entretenu avec le ministre de la Marine de l'importance d'un voyage à Toulon d'une délégation de la commission ; le ministre n'y fait aucune objection.

M. Martin-Binachon - Il faudrait voir surtout le bâtiment porte-avions le "Scorpio", qui a été très cher à transformer ; nous pourrions nous rendre compte de ce qui y a été fait, des conclusions à tirer des travaux et études auxquels il a donné lieu.

Le Président - Il serait également utile de voir nos nouveaux torpilleurs et contre-torpilleurs.

M. Martin-Binachon - Pour les navires, ils ne se trouvent pas à Toulon ; ils ont été envoyés à Lorient et à Brest pour une mise au point.

M. Staré - Je propose que la délégation qui se rendra à Toulon aille également visiter la base au point de vue de la Défense navale et aérienne.

Le Comte de Blois - Il conviendrait également de voir Brest et Lorient.

Le Président - Je nous occupons pour le moment que du voyage à Toulon et aussi en Corse, si la commission est d'accord d'accepter la proposition de

Le 2^e Janv; nous décidons ultérieurement s'il y a lieu
de nous rendre aussi à Brest et à Lorient (Rochefort)
La commission consultée décide qu'une délégation
se rendra à Brest et en Corse.

Le 2^e Janv le Président: Je m'entretrairai avec le ministre
sur la date du voyage. Un programme de ce voyage
sera dressé et envoyé aux membres de la commission
qui seront priés de faire connaître s'ils désirent
participer à la mission d'étude dont il s'agit.
(Approbation).

Vous me rétablissez sur la proposition de Le Président, la commission
à M. Riotteau vous obéit d'adresser ses vœux de prompt rétablisse-
ment à son vaillant vice-président et doyen,
M. Riotteau.

La séance est levée à 75 heures 50 minutes.

Le Président,

A

2^e séance.

Séance du mercredi 2 février 1921.

Résidence de M^r de Kerquezec, Président.

La séance est ouverte à 75 heures de réunions.

Membres : M^r. de Kerquezec, Martin Baudouin, Pans, Audouyt, Tamy, Le Troadec, de Lerriguier, Servain, Fenoux, Giordan, Le Mars, le comte de Bléz, Lemarie, Kery, Fortin, Maguire, Perrine.

Audition du ministre de la commission culture M^r Georges Leygues, ministre de la Marine et les de la Marine, accompagné de M^r le vice-amiral caractéristiques du Tocquin, chef d'état-major général de la Marine, notamment des sur les caractéristiques du bâtiment-école des enseignes de 2^e classe. que de vaisseau de 2^e classe.

(Voir la sténographie).

Observations sur l'après le départ de M^r le ministre, M^r le Président faites qui vient rappelle que les caractéristiques du bâtiment-école d'avoir bien. Il n'a été communiquées que tardivement à la adoption des conclusions de l'après les demandes faites, bien qu'il nous a rapporter juillet dernier au moment de vote du projet de les caractéristiques relatives au reliquat de la 2^e tranche du programme du bâtiment-école naval il ait été formellement entendu que les enseignes de 2^e classe ne serait fait pour le bâtiment-école figurant dans ce reliquat qu'après que la commission se serait d'accord sur les caractéristiques.

Aujourd'hui, ajoute M^r le Président, les caractéristiques qui nous sont présentées ne nous satisfont pas : l'état-major général ne veut suspendre pas obtention des concepteurs ; il s'y est tenu par son propre. Il nous appartient d'exiger que les plans du bâtiment-école soient refaits sur

de nouvelles bases et notamment que le bâtiment soit doté de canons de 203, comme le propose notre rapporteur, M^r. Martin-Binachon, c'est à dire d'une artillerie permettant de le transformer lors de mobilisation en un croiseur d'escorte susceptible de tirer en respect les voiliers ennemis moins puissamment armés.

M^r. Martin-Binachon. Et si l'on donne au bâtiment un tonnage de 7.500 ou 8.000 tonnes, il ne sera nécessaire nécessaire d'en ramener la vitesse à un chiffre inférieur à 23 ou à 25 nœuds.

M^r. Le Bars. — On moins ainsi disposerous, moy d'un croiseur vraiment utile, dessous. Nous renoncer, à raison des 30 millions supplémentaires que nous contenter le bâtiment en question, à avoir une troupe marine de plus.

M^r. le Président. J'ajoute que, d'une manière générale, la France, qui a des côtes très étendues et des colonies à défendre, doit faire un effort naval bien plus considérable que l'Italie, dont la politique a un but exclusivement méditerranéen.

M^r. Martin-Binachon. Il faudra appeler sur ce point l'attention de M^r. le Président du Conseil, qui va être saisi par le Ministre de la Marine de la question du bâtiment-école.

M^r. le Président. J'ai déjà agi dans le sens que souhaite M^r. Martin-Binachon. Et si dans l'instance présente M^r. Poincaré ne faisait pas tout le nécessaire pour nous donner satisfaction, je puis dire qu'il méritait à toute sa vie. Quant au Ministre de la Marine, il s'efforce par tous les

moyens en son pouvoir d'empêcher que nous soyons
éclairs sur ce qui existe et sur ce qui se passe.

M. le Comte de Blis. - Il faudrait faire une
nouvelle démarche auprès du Résident du Consul.

M. Giordani signale que la Corse n'a même plus
aujourd'hui la base de torpilleurs qu'elle possédait
avant la guerre.

M. le Résident consulte la commission sur les
conclusions de M. Martin-Binachon, rapporteur de
la question du bâtiment-école des casernes de 2^e
classe, conclusions qui tendent à obtenir pour ce
bâtiment-école les caractéristiques suivantes : 7.500
à 8.000 tonnes de tonnage ; 25 noeuds de vitesse ;
4 à 5.000 milles de rayon d'action ; artillerie de
6 canons de 203 et 3 tourelles.

Les conclusions sont adoptées à l'unanimité.

Fixation de la date. La commission décide que le voyage de la dite
du voyage de délibération qui se rendra à Toulon et en Corse aura lieu
entre qui se rendra à la fin du mois de février ou au début du
à Toulon et en Corse mois de mars.

La séance est levée à 9 heures.

Le Résident,

3^e H. Anne.

Séance du mardi 22 février 1927.

Présidence de M^r de Kerquejec, Président.

La séance est ouverte à 7 h heures 35 minutes.

Présents : M^r. de Kerquejec, Veyssiére, Giraud, de
Touzec, Brindane, Féroux, Héry, Servain, Lemaire,
Budouyt, Martin-Binachon, Rio, Langy, Pierrin,
Bissier, Le Broasac, Le Hars, Maguire, Percau.

Décès de M^r le Président. — J'ai le profond chagrin de faire
l'annonce à la commission de la mort d'un de ses
collègues les plus estimés et les plus aimés, M^r
le Président de Lavignais. Notre collègue appartenait à une
famille de marins ; il avait pour la marine une
affection profonde et il en dépendait ses intérêts
avec une foi ardente. Il appartenait à la droite
royaliste ; c'était un catholique convaincu, mais ses
opinions très fermes ne l'empêchaient pas d'être libé-
rant. M^r de Lavignais faisait toujours preuve de
la plus grande courtoisie ; sa disparition laissera par-
mi nous un vide profond. Je vous demande la per-
mission d'exprimer à ta veuve, au nom de la
commission tout entière, nos condoléances émues.
(Adhésion et applaudissements unanimes).

Condoléances à M^r le Président. Notre collègue M^r Star vient de
M^r Star. voir la douleur de perdre sa mère. Je lui dirai
notre sympathie à tous dans ce mal cruel (Approba-
tion unanime).

Letter et approbation M^r Rio donne lecture d'un avis qui il a rédigé
d'après avis de M^r Star pour la Commission, sur le projet de loi, app-

8

Nos sur le traité proposé par la Chambre, portant approbation du traité relatif à la contrebande maritime des boissons alcooliques, conclus à Washington le 30 juillet 1924 entre l'Amérique, la France et les Etats-Unis d'Amérique.

L'avis, qui est favorable à l'adoption du projet de loi, est approuvé. M. Rio indique qu'à l'issue d'approbation du traité qui fait l'objet du projet de loi nos navires qui se rendent aux Etats-Unis ne pourraient plus avoir à bord de boissons-alcooliques ; il ajoute qu'il importe que le traité dont il s'agit soit approuvé avant le 1^{er} mars, car à cette dernière date le long-cours-américain va se séparer pour plusieurs mois.

Désignation du rapporteur. La commission désigne M. Bignon comme rapporteur pour avis de la proposition, pour avis, de la proposition de loi tendant à la fixation de la rémunération des services de la trésorerie de l'établissement des invalides de la marine, de la trésorerie des invalides de la marine et de l'administration des finances.

Composition de la délégation. M. le Président fait connaître la composition de la délégation de boulon déléguée qui se rendra à Boulon et en Corse et à Ajaccio. Programme du voyage, qui aura lieu du 4 au 7 mars.

Le bâtim. école M. le Président donne lecture d'une lettre qui il a reçue de l'École de la Marine au sujet des cusingues de 2^e classe : caractéristiques du futur bâtim. école des cusingues, dont une lettre date de 2^e classe. Cette lettre présente diverses observations sur les conclusions adoptées par la commission.

Observations. Maintenant M. Bissier déclare que, pour sa part, il ne partage pas les principales conclusions formulées par la commission ministérielle. Conclusions de la commission des années de 1855, ajoute-t-il, ne suffisent pas pour permettre au bâtim. école il s'agit de faire

éffraument ce temps de guerre contre les navires croiseurs en même contre les sous-marin allemands. Au surplus, le bâtiment-école servira mieux au temps de paix les intérêts de la France si l'a une bonne allure et s'il ne ressemble pas trop à un cargo. Sufit si on veut élabour de nos temps plans pour ce même bâtiment, en conformité des disios exprimés par la commission, il est exact de prétendre, comme le fait le Ministre, que cela faire demander 6 mois de travail, et à tout prendre si à un moment donné la "Jeanne d'Arc" ne pouroit plus être utilisée sans que le bâtiment destiné à la remplacer fut construit, mieux vaudrait en larguer nos jumessens signes pendant le quinze intermédiaire sur des croiseurs-annex qui'accepte les caractristiques auxquelles se tiennent les services de la marine pour le futur bâtiment-école.

M. Martin-Bironhon, rapporteur, dit que la question du bâtiment-école n'a jamais été posée dans les termes où la pose aujourd'hui la tête ministérielle et que notamment lors de l'examen par la chambre du projet de loi relatif au décret de la 2^e tranche du programme naval on envisageait le futur bâtiment-école comme une sorte de croiseur auxiliaire. Depuis la conception a changé : on a voulu faire du bâtiment en question un croiseur-torpilleur. Mais la commission, elle, ne s'est jamais ralliée ni à l'idé d'un croiseur auxiliaire ni à celle d'un croiseur corsaire, et elle doit insister pour que l'on fasse un croiseur-torpilleur, mais portant également de pièces d'un calibre élevé : 6 pièces de 203 ou 3 tourelles.

Sur ce point il importe de se montrer intraitable.

au reste, tous les amiraux qui ont combattu pendant la guerre ne sont-ils pas d'accord sur l'importance primordiale du calibre de l'artillerie ? Le ministre peut-il que pour pouvoir doter le futur bâtiment de l'artillerie que nous déclamons pour lui, il faudrait en faire le tonnage à 9.000 tonnes ; or, la marine japonaise a construit 4 croiseurs de 7.100 tonnes seulement pour 6 canons de 203 en 6 tourelles : comment notre marine ne pourrait-elle pas résoudre un problème moins difficile que celui-là, puisque nous ne déclamons que 3 tourelles pour 7.500 tonnes ?

Par ailleurs, il sera extrêmement utile que les jeunes officiers s'habituent sur le bâtiment école au maniement des pièces de 203 qu'ils trouveront plus tard sur nos croiseurs.

Le ministre insiste sur ce que la "Jeanne d'Arc" est à bout de souffle. Mais si il en est ainsi, le nouveau bâtiment école ne pourra lui succéder sans interruption puisque, même si il avait les caractéristiques proposées par les services de la marine, il ne serait prêt qu'en 1937.

M. le Rapporteur conclut que le ministère de la Marine, si il voulait éviter les retards, aurait dû fournir l'œuvre nécessaire à la commission d'instruction des caractéristiques qu'il proposait pour le futur bâtiment école.

Enfin, M. le Rapporteur donne lecture d'une lettre qu'il a reçue et qui suggère d'embarquer les canons de 2^e classe sur le "Rivière", mouillant de mines qui a été mis en chantier en août 1926.

M. le Président rappelle que, rapporteur du budget de la marine pendant 3 années consécutives, jusqu'à présent le président de la commission de la marine du Sénat depuis 4 ans, il avait toujours pu jusqu'ici contrôler

tout ce qui intéresse notre force navale. Or, à l'heure actuelle et depuis l'avènement au ministère de Mr. Georges Leygues, il est interdit à tout le personnel de la Marine de fournir aucun renseignement aux représentants de la Commission ; le ministre, faisant allusion à ce que contenait l'exposé qui a été mis au Président du Conseil sur la rédaction de la loi, au point de vue de la défense navale et aérienne, s'est même plaint de ce que le chef du gouvernement ait su des choses qu'il n'aurait pas dû savoir ! De plus l'officier attaché à la Commission ne peut obtenir pour celle-ci un renseignement sur un document quelconque sans passeur par le ministre.

M. Cormane. - Pour ce qui est du bâtiment-cible nous n'avons qu'une chose à faire : maintenir nos conclusions.

M. Bissier. - Au besoin entretenez des techniciens.
Président. - Dans sa lettre le ministre nous écrit que nous pourrions renoncer à nos demandes concernant le bâtiment-cible, moyennant quoi on construirait des contre-torpilleurs ou des sous-marins en supplément de ceux que prévoit le programme naval. Mais nous ne connaissons pas encore la nouvelle tranche de la dette qui doit être remise cette année au Parlement.

Dis que le ministre m'aura renseigné sur cette nouvelle tranche, je pourrais communiquer les renseignements reçus à M. le Rapporteur au même temps que la lettre ministérielle sur le bâtiment-cible et nous verrions alors quelle solution il convient d'adopter au sujet soit de un bâtiment-cible soit des contre-torpilleurs ou sous-marins supplémentaires.

M. Tavares - Sur le moment nous n'avons pas
à nous occuper d'autre chose que du bâtiment école.

M. Tavares - Et je répète que je demande la
maintien de nos conclusions à cet égard.

La commission consulte étudie à l'assur-
ance de maintenir ses précédentes conclusions concernant les caractéristiques du futur bâtiment école
des enseignes de 2^e classe. Elle charge M. Le Texier
partout de répondre en ce sens à la lettre de Le Ministre de la Marine.

Observations au sujet de la Résidence. Le Président présente des observations sur les défauts de nos nouveaux bâtiments qui manquent notam-
ment de stabilité. Il exprime le regret que le
Ministre voie devoir envoyer ces bâtiments, qui
n'ont rien d'extraordinaire, faire au loin de longues randonnées destinées à les trouver à l'étranger
et qui en réalité sont parfaitement invulnérables.

La séance est levée à 75 heures 40 minutes.

Le Président,

4^e Sénat.

Séance du jeudi 24 mars 1927.

Résidence de M^r de Kerquijec, Président.

La séance est ouverte à 9h 45 $\frac{3}{4}$.

Présents : M^r de Kerquijec, le comte de Blois, Servain, Bergouet, Duboreyt, Giordan, Héry, Magrin, Martin-Binachon, belgophile.

Désignation du rapporteur sur la proposition de M^r le Président, la commission du projet de loi sur le recrutement de Le comte de Blois rapporter le projet rentrant dans cette loi, adopté par la chambre, modifiant l'article quatre de 2^e classe. Il de la loi du 16 juillet 1917 (portant modification

Adoption du projets de grades et aux effectifs des corps des officiers de marine) relatif au recrutement des enseignes de vaisseau de 2^e classe.

Cette affaire est urgente, expose M^r le Président : il s'agit de permettre un recrutement supplémentaire d'officiers de marine parmi les enseignes de 2^e classe du cadre de réserve remplissant certaines conditions.

La commission donne mandat à M^r le Rapporteur, de confier à l'adoption sans modifications du projet de loi, de déposer son rapport ce jour-là sur le bureau du siège et d'en demander la discussion pour la prochaine séance publique.

Communication d'une M^r le Président donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de l'administration de la maison Baily, Vickers, de Londres, invitant les membres de la commission à venir voir sur place les possibilités de construction de cette maison en dirigeables et en moteurs d'aviation. La lettre ajoute que la même

A

invitation a été adressée aux membres de la Commission de la Marine militaire de la Chambre et au Ministre de la Marine.

Sur la proposition de M^r le Président, la Commission décide de s'informer du sentiment de la Commission de la Chambre et du Ministre de la Marine sur l'invitation de la maison Vickers ayant été répondre à cette dernière.

Observations au sujet de M^r le Comte de Blois demande si l'on fait nouveau du bâtiment. Il est produit au sujet du futur bâtiment-école des usages de des usages de 2^e classe?

2^e classe. M^r le Président répond qu'en cours de son voyage à Boulogne la délibération de la Commission a visité l'"Eolyar-Guinet" en compagnie de son commandant et du Directeur des constructions navales. Des renseignements recueillis pendant cette visite il résulte que les machines de l'"Eolyar-Guinet" sont parfaites, que ses charpentes sont neuves, que le bâtiment a encore une dizaine d'années d'existence devant lui, que dans une vingtaine de jours il a fait 75 heures pendant 9 heures et 1/2 heures pendant 2 heures, qu'il s'est admirablement comporté à la mer et qu'il est plus grand que la "Jeanne d'Arc", que ce serait un simple jeu que d'y faire les mêmes aménagements qui existent sur ce dernier bâtiment. Le Directeur des constructions navales nous a promis d'installer deux des installations que rendrait nécessaire l'utilisation de l'"Eolyar-Guinet" comme bâtiment-école des usages de 2^e classe.

M^r le Comte de Blois - vous concluez donc à une utilisation?

Mr. Martin-Minachon, rapporteur, confirme que l'"Edgar- qui n'est " peut être amiragé rapidement et aux moindres frais en bâtiment-école des enseignes de 2^e classe. A défaut de cette solution, on pourrait utiliser le moniteur de mines "Pluton", puisque la "panne d'arc" devra être remplacée à bref délai.

Réponse à la lettre La Commission approuve le projet de réponse au Ministre de la Marine, préparé par Mr. Martin-Minachon, rapporteur, sur la question des caractéristiques du bâtiment-école tiges de futur bâtiment-école des enseignes de 2^e classe. Elle charge Mr. le Rapporteur d'y introduire un passage relatif à la possibilité d'utiliser l'"Edgar- qui n'est " comme bâtiment-école. Cette réponse sera adressée à Le Ministre de la Marine avec une lettre d'accord de Le Président au nom de la Commission.

La séance est levée à 15 heures 20 minutes.

Le Président,

5^e Salle.Séance du mardi 5^e avril 1927.Présidence de M^r. de Kerquique, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 40 minutes.

Présents : M^r. de Kerquique, Féroux, Le Bars, Babineau, Chevaye, Curnin, Martin-Binachon, Dubouy & Tervain, Kriwetan, Lémeray, Lemarié, Giraud.

Examen et adoption La commission examine le projet de loi, adopté par le conseil de l'armée pour la chambre, tendant à admettre les officiers généraux de l'armée de mer, appartenant à la 2^e section de l'armée de terre du cadre de l'état-major général, et dans la législation des fonctionnaires militaires de grades correspondants du cadre de l'état-major pour la Légion d'honneur sans traitement major général, tenuant alors les officiers des réserves.

M^r. Lémeray fait connaître que les controllers de 1^{re} et de 2^e classe retraités ont exprimé le désir que le projet de loi leur fût rendu applicable.

M^r. Martin-Binachon montre qu'il est impossible de donner satisfaction à ce désir, car si on le faisait il faudrait en égale et en logique rendre le projet également applicable à tous les officiers retraités des divers corps de la marine qui ont un grade correspondant à celui des controllers de 1^{re} et de 2^e classe (grade de capitaine de vaisseau et grade de capitaine-de-frégate). Or, le projet a été élaboré pour les seuls officiers généraux appartenant à la 2^e section du cadre, lesquels ne peuvent actuellement concourir pour la Légion d'honneur ni avec traitement, comme les officiers généraux de la 1^{re} section, ni sans traitement, comme les officiers supérieurs et subalternes.

des risques ; ce serait donc détourner le projet de son but que d'en faire bénéficier les contremaîtres de 1^{re} et de 2^e classe qui, si ils appartiennent aux risques, peuvent être décorés à ce titre et si l'on implément cette rétroactivité pourront être compris dans les contingents de la grande-trouillerie.

M. le Président. - D'ailleurs les officiers du contrôle de la marine jouissent déjà d'avantages supérieurs à ceux des autres corps : c'est ainsi que leur cadre comprend 8 officiers généraux pour un total de 40 contrôleurs et qu'ils reçoivent des décosations en nombre relativement considérable.

La commission désigne M. Le Bars comme rapporteur du projet de loi, en lui donnant mandat de conclure dans son rapport au vote du projet de loi sans modifications.

Les cas des officiers. M. Lemaire établit la commission des cas marins mis à la disposition des officiers-marins qui, admis à la retraite à titre prématurodome, sans la réverse il y a cinq ans, voix il y a cinq ans. Le 1^{er} juillet prochain être définitivement reçus au repos dans les cadres et qui, quoique très méritants, n'ont pas obtenu la décoration de la Légion d'honneur permettant de les à raison de l'insuffisance des contingents attribués dans les cadres de l'armée. Les officiers-marins, qui, une fois à l'heure, ayant des raisons pour toujours à une récompense dont ils sont tout à fait dignes, demandent qu'une démarche soit faite au leur favorisé par le ministre de la Marine, démarche qui paraît d'autant plus justifiée que par ailleurs ils n'ont pas bénéficié du décret sur les soldes si par conséquent des pensions de retraite.

M. le Président, tout en manifestant sa sympathie pour les officiers-marins dont il s'agit et que l'intérêt de la Marine aurait commandé de ne pas retraiter avant l'heure, croit qu'il devrait faire un geste platonique.

Mme Vauvray voudrait savoir le but d'une proposition spéciale tendant à les faire bénéficier d'un contingent supplémentaire, à ce risque, de voix de la Légion d'honneur.

M. Lemerre.— Mais une proposition de ce type a-t-elle chance d'aboutir avant le 1^{er} juillet prochain?

M. le Président.— Oui, si elle est déposée tout de suite. Le Sénat nous la renverra et nous l'examinerons dès la reprise des travaux parlementaires. Mais le rigorosus très (adhésion).

M. Servan.— Il est tout à fait conforme que les officiers-marins aient été relâchés à l'âge de 45 ans seulement!

M. Lemerre.— Je crois que nous rencontrerons difficilement le but d'un contingent spécial. Il serait plus efficace de faire adopter une proposition de résolution invitant le ministre de la Marine à réservé aux intéressés une part du contingent auxquels il dispense pour les militaires des régions.

M. le Président.— Mais alors ce sera au détriment des autres catégories d'ayants-droits, qui ne manqueront pas de protester.

Proposons donc d'augmenter le contingent des voix de la Légion d'honneur attribuées à la maîtrance (approbation).

La commission chargée M. Lemerre de préparer et de déposer sur le bureau du Sénat une

proposition de loi sous le sens indiqué par le Président. Les membres de la commission présents à l'assemblée signeraient cette proposition de loi avec le Président Lémarie.

La séance est levée à 75 heures $\frac{1}{4}$.

Le Président,

6^e séance.

Séance du vendredi 8 avril 1924.

Résidence de M^r de Kerquize, Résident.

La séance est ouverte à 75 heures.

Présent : M^r. de Kerquize, Fenoux, Brindam, Morgeon, Pierrin, Giordan, Lemoine, de Hars, Savain, Duolouy^t, Martin-Binachon, Pams, Lemery, Dari, Maguire, le Comte de Blois.

Excus : M^r. Héry.

Décès de M^r. Riotteau, M^r le Résident. - J'ai le chagrin de faire part à la vice-Résident de la commission du décès de notre collègue et vice-président de la commission, dont veiller, M^r. Riotteau, qui, sous le nom d'Émile Almonion de la Roche du Tinet.

M^r. le Résident. M^r. Riotteau avait ici le respect et l'affection de tous. Appartenant à une vieille famille d'armateurs, il était resté attaché à tout ce qui avait aimé et servi ses ancêtres ; au Parlement, où il siégea pendant plus de 50 années, et où sa carrière fut des plus belles et des plus fécondes, il partagea les voix entre l'agriculture et la marine, que il scruta avec une grande compétence et un égal dévouement.

Le Tinet il fut chargé de rapporter les projets les plus difficiles et les plus délicats, et il le fit avec autant de tact que de science et d'intelligence. Malgré son grand âge, il avait continué jusqu'à ces derniers mois à suivre régulièrement les séances de notre commission, et bien souvent, après des discussions qui il avait écoutes sans intervenir, il nous montrait par une observation juste et opportune que rien de ce qui s'était dit devant lui ne lui avait échappé et qu'il était pleinement au courant de la question.

qui devait d'être débatte.

Jusqu'au bout ta présence ici aura donc été utile. Nous perdons en lui un ami très cher et un homme de très entouré de toutes les sympathies. Nous prions notre collègue, M^e Dusouly, de bien vouloir de faire l'interprète de nos régrets auprès de la famille de M^e Riottard et du département de la Manche, qu'il représente si dignement parmi nous (apprenant différemment mourir).

Observations au sujet M^e Brindeau. — Je ferai à ce sujet une proposition pour examiner de la proposition de loi notre commission une proposition de loi, adoptée pourtant l'institution de la chambre, tendant à l'institution d'un ordre du mérite maritime ou "ordre maritime", destiné à récompenser les dévotions des officiers rendus à la marine marchande, servis tout au long proportionnellement à l'égard d'honneur et des médailles d'honneur de loi.

On trouvera que ce n'est pas suffisamment. L'autre n'aurait rien à faire devant les règles analogues à celles qui régissent le "ordre agricole". Je demande que la commission veuille bien désigner un rapporteur de la proposition de loi.

M^e le comte de Blois. — Il faudrait que la nouvelle décoration soit confiée aux membres de la marine militaire pour services rendus à la marine marchande.
M^e Brindeau. — C'est tout à fait mon avis.

M^e le Président. — Il suffira, pour donner satisfaction à M^e le comte de Blois, d'ajouter à la proposition de loi un article portant que les membres de la marine militaire pourront être décorés du "ordre maritime" par le ministre chargé des services de la marine marchande.

M^e Brindeau est désigné par la commission comme rapporteur de la proposition de loi. Il est

entendre que le rapport qui il soumettra à la commission à la reprise des travaux du financement sera à l'adoption de la proposition de loi sur un texte additionnel conforme au dis. stratum exprimé par M. le comte de Blois.

Proposition de résolution. Mr le "Lémanais" rappelle son intervention, au cours de la séance de l'Assemblée le 25 juillet 1922, à la demande d'assistance de la Commission, en faveur des marins et officiers-marins mis à la retraite à 25 ans de marins mis à la retraite à 45 ans d'âge en vertu de circulaires établies en vertu de circulaires ministérielles de 1921 et de 1922 : ces officiers-marins, au nombre de 1921 et qui vont être prochainement rayés des cotisations de la 1922. Appréhension risquée, n'ont pas obtenu les voix de la Légion d'honneur de cette proposition pour lesquelles ils avaient été proposés pendant leur démission. Activité, à raison du peu d'inscriptions qui sont faites aux tableauaux. Il serait nécessaire, pour réparer cette injustice dont ont souffert de si longues serviteurs de l'Etat, qu'un tableau de cotisations supplémentaire soit établi en leur faveur.

cel est l'objet de la proposition de résolution que
M. Léonard a préparée, conformément à la décision
prise par la commission à sa dernière séance, et dont
il donne lecture.

La proposition de résolution est approuvée par la commission ; elle sera signée de tous les membres présents.

Désignation de rapporteur la proposition de Mr. le Résident, la Commission portant provision décide de désigner dès à présent un rapporteur pour le projet de loi visant chargé de faire à la Chambre l'examen du concordat le miss-projet de loi, récemment déposé par le Gouvernement en chambre et autorisant la mise en chantier, du 1^{er} juillet 1927 au 30 juin 1928, d'unités comprises dans la deuxième tranche du programme naval, fixant les unités

à inscrire aux budgets de 1927 à 1932 inclus et portant ouverture de crédits sur l'exercice 1927 pour la construction desdites unités.

M. L'Imery est désigné. Il déclare que quelques jours lui suffisent, lorsque la Chambre se sera prononcée sur le projet de loi, pour mettre la commission à même de statuer à son tour.

Compte-rendu des travaux du M. le Président. - Nous abordons maintenant le voeu de la délégation. Compte-rendu des travaux de la délégation de la Commission de Toulon et mission qui s'est rendue dans le courant du mois de mars à Toulon et en Corse. Le voyage a été fait. Observations générales ligant, mais animé par beaucoup d'entrain de la M. le Président part de tous les membres de la délégation et j'espère qui il aura d'honorables résultats grâce à l'esprit de collaboration auquel nous avons travaillé.

Le matin du premier jour que nous avons passé à Toulon, nous avons vu le préfet maritime, qui a répondu à nos questions avec la plus grande franchise et la plus grande netteté; en ce qui concerne la défense de la Corse, il nous a dit qu'elle était inexistante, notamment au point de vue de l'aviation. Nous avons visité ensuite avec curiosité et conscience diverses organisations de Toulon. Puis nous nous sommes rendus à bord du vaisseau amiral de l'escadre, la " Bretagne ", où nous avons été reçus avec éclat; là, dans le grand salon du bâtiment, nous nous sommes entretenus pendant 7 heures $\frac{1}{2}$ avec les ministres et avec tous les commandants des diverses unités de l'escadre, qui avaient été spécialement convoqués. Tous les officiers se sont exprimés devant nous avec la plus entière liberté et avec un seul souci : celui de la visite. Ils nous ont fait part

8

des critiques qu'ils avaient à formuler et nous ont indiqué ce dont ils estimaient avoir besoin pour armes et pour le bâtiment. Le ton de la consultation a été extrêmement amical, et je sais que les officiers qui ont aussi avec nous, agréablement surpris de notre démarche, nous en sont reconnaissants. La suite de notre visite à Boulon aura, j'en ai la conviction, été très salutaire.

Quant à la Corse, elle est charmante à voir, mais nous ne laissons pas d'être inquiets au sujet de ce que nous y trouverions au point de vue qui nous préoccupait. La réception qui nous a été faite dans l'île et qui avait organisé nos collègues M. Sari et Giordani ainsi que le Président du Conseil général, M^e Landry, cette réception, dis je, a été cordiale, affectueuse. Le lendemain de notre arrivée, nous avons eu à la Marine une réunion à laquelle avaient été conviés, outre l'amiral Hély, qui envoie son pavillon sur le croiseur "Duchy", également trois transports de Boulon à Bastia, le général gouverneur, le commandant de la marine et le commandant de l'aviation. Nous nous sommes convaincus que l'île n'était pas protégée contre des attaques courantes et que son voitaillant serait insuffisant en cas de guerre.

Plusieurs membres de la délégation vont apporter à la commission leurs rapports particuliers, qui expriment notre sentiment à tous, sur les diverses questions que nous avons examinées, tant à Boulon qu'en Corse; après quoi je vous soumettrai un rapport général. lorsque vous aurez approuvé tous ces rapports je me proposerai de vous en offrir des exemplaires aux différentes personnalités qualifiées pour les recevoir; c'est

duin le Président de la République, le Président du Conseil, les Ministres de la Guerre et de la Marine, le Ministre des Travaux publics, les Presidents des commissions des finances et de l'armée du Sénat.

M. le Sénateur. - Il importe de rappeler que le préfet de la Corse, M. Martini, s'est montré tout à fait favorable à notre regard.

M. le Président. - Oui, et je l'en ai remercié.

Rapport de M. Martini. M. Martini-Binachon donne lecture de son rapport au nom de Port, au nom de la délégation de Toulon et de la délégation de Bonifacio, sur : 1^o l'aviation (entre du Polygone, entre et de Corse. Du cours-Picrepou); 2^o la visite du "Béarn"; 3^o la approbation confiance des commandants à bord de la "Gautier". Observations au sujet que, la visite de la "Panthere", de la "Bourras", le bâtiment-croiseur que et de l'"Edgar-Quinet". Des assignes de 2^o. Le rapport est approuvé.

Clause.

M. le Président dit qu'aux dernières nouvelles le Ministre de la Marine aurait décidé de prendre l'"Edgar-Quinet" comme bâtiment-école d'application des assignes de 2^o classe. Le voisin, ajoute M. le Président, que nous avons visité à Toulon avec le Directeur des constructions navales, a des charpentes neuves, les machines peuvent fonctionner pendant dix années encore; il est plus grand que la "Jeanne d'Arc", le bâtiment-école actuel; il file 17 nœuds au maximum, 14 nœuds en service normal. Une dépense de 10 ou 92 millions on pourrait l'aménager en bâtiment-école, et alors le surplus des sommes trouvées l'an dernier pour la construction d'un bâtiment officiel neuf servirait appétit à un supplément de bâtiments de combat, dont l'utilité se fait grandement sentir.

communication de M^r. M. Bergon . Je vois présenté à la commission, au Bergon un sujet de pêche de la décharge de Boulon et de Corse, une ré-
vue rapport au rapport sur les demandes dont nous avons saisie les mini-
res la délibération réciproque des différents ports de la Corse au sujet de
Boulon et de Corse, l'amélioration des aménagements et de l'utilisation de
ces ports, à l'exception de celui de Porto-Vecchio, qui
fira l'objet d'un rapport spécial de notre collègue M^r
Giordan. Je me suis mis en relations avec le ministre
des travaux publics, car je sais qu'il y a eu des études
faits par les Ponts et Chausseés sur les questions qui
font l'objet du mon rapport; quand j'aurai en commun-
ication de ces études, je rédigera mon rapport, qui pour-
ra sans doute être soumis à la commission à la reprise
de la session parlementaire.

Les nouvelles lettres M^r. Bergon . La commission n'avait chargé d'étudier
rien de Saint-Martin protestations dont elle avait été saisie contre l'ite-
mier. Mise au courant dans la presqu'île de Saint-Martin,
communication reçue par la rade de Boulon, de batteries de 34. J'ai
M^r. Bergon et appris que l'etat-major général de la marine envisage
des observations de l'extension du territoire des expropriations autour de
la Président. Les batteries, ce qui donnera satisfaction aux protestataires.
Mais je m'informerai de ce que contiendrait l'expropriation
de la totalité de la presqu'île qui se terminer par le cap
Cipet.

M^r. le Président. - La question qui doit préoccuper la
commission de la Marine, c'est avant tout de savoir
si les batteries de 34, qui couvriront Boulon à 40 kilo-
mètres en avant, sont indispensables; à notre point de
vue, la question des expropriations est secondaire. D'autre
part, il faudrait interroger le ministre de la Marine
sur l'utilité de la construction d'autres batteries qui con-
nirraient Boulon à l'est et à l'ouest.

M. le Gouverneur. - Je suis d'accord avec M. le Président et je suis tout disposé à présenter à la commission des études sur les points qu'il a indiqués, c'est-à-dire en somme sur la défense de Toulon. Mais je ferai néanmoins que jusqu'ici je n'aurais été chargé que des discussions des protestations élevées contre les nouvelles batteries de Saint-Mandrier.

Report de M. Dubony et M. Audouy. M. Audouy donne lecture d'un rapport sur les ouvrages de la Défense maritime de Sainte-Maxime et de Saint-Mandrier à Toulon et de Corse, dressé à Toulon, rapport présenté au nom de la Défense.

Le rapport est approuvé.

Report de M. Féroux. M. Féroux donne lecture d'un rapport, au nom de la Défense maritime de Toulon et de Corse, sur le ravitaillement de Toulon et du quartier de la Corse.

Corse.

Le rapport est approuvé.

M. Sari fait connaître que l'intolérance s'est enfin décidée à s'occuper du ravitaillement de la Corse par la constitution dans l'île de stocks suffisants de blé et de farine. Il existe déjà une minoterie à Corte; il faut obtenir par des encouragements que il y en fonde d'autres, et pour cela que la culture du blé, très possible en Corse, soit elle aussi encouragée.

Report de M. Féroux. M. Féroux donne lecture d'un rapport, au nom de la Défense maritime de Toulon et de Corse, sur la construction gatine de Toulon à Toulon d'abris souterrains destinés à recevoir les explosifs, jusqu'à dispersés et à l'air libre.

Le rapport est approuvé.

M. le Président dit que la dispersion actuelle des explosifs à l'air libre offre de grands dangers, tels que ceux qui détruisent une partie considérable

32

au moment même où la marine manque d'hommes.

Rapport de M. Héry Jr. Le Président donne communication d'un rapport au nom de la députation honneur de la délégation de Toulon et de Corse, que le Toulon et de Corse a fait parvenir à M. Héry sur le sujet des équipages,

le cercle des officiers-marins, le cercle naval, établissements de la marine à Toulon, avec une note sur le recrutement des équipages de la flotte.

Le rapport est approuvé.

La séance est levée à 77 heures 5 minutes.

Le Président,

Session.

Séance du mercredi 18 mai 1927.

Présidence de M^e de Kerquizec, Président.

La séance est ouverte à 16 heures.

Présents : M^e de Kerquizec, Fenoux, Babin - Chavagnac, Dari, Giordani, Dudoingt, Brindane, Hing, Bergon, Martin - Binachon, Bluyser, Hennessy, Picard.

Ensuite : M^e Fissir.

Discussion des rapports de la commission désignée M^e Fenoux comme rapporteur du projet de loi sur - porteur du projet de loi, adopté par la chambre, dont la session publique autorisant, en vue de l'établissement de maisons ou de parcelles de terrain à prêts, la cession gratuite de deux parcelles de terrain à Sidi-Abdallah, affectées à la marine à Sidi-Abdallah.

Demande au nom de M^e Brindane demande que la commission réclame à la commission pour elle-même le retrait du projet de loi, adopté du projet de loi n^o 11 par la chambre, relatif à la navigation côtière ; c'est relatif à la navigation par une erreur évidente que ce projet, qui traite une navigation essentiellement maritime, a été remis par le ministre à la commission des travaux publics.

La commission décide de faire droit à la demande de M^e Brindane.

Rapport de M^e Bergon M^e Bergon donne lecture d'un rapport, au nom du nom de la députation de la députation de Toulon et de Corse, sur la défense générale de Toulon et de Bonifacio.

Le rapport est approuvé, après un échange d'observations sur les canons de 340 des batteries de Saint-Mandrier et sur la possibilité de substituer à ces canons d'autres pièces d'un calibre plus élevé.

Rapport de M. Giordano. M. Giordano donne lecture d'un rapport, au nom du nom de la délégation de Toulon et de Corse, sur les travaux de Toulon à effectuer dans le port de Porto-Vecchio et de Corse.

M. Martin-Minachon se demande si dans la baie de Porto-Vecchio les fonds sont suffisants pour permettre le passage des bateaux en une desquels le rapport réclame la construction d'un quai dans le port. Il rappelle que, par suite de l'insuffisance des fonds dans les passages la marine a dû renoncer à établir à Porto-Vecchio un poste de torpilleurs.

M. Giordano répond qu'il suffit de draguer la vase accumulé dans la passe du port et que 2 millions de francs suffisent pour couvrir la totalité de la dépense. Des surplus, ce ne sont que des thalouses dont l'accostage est prévu au quai à construire.

M. Martin-Minachon croit que la dépense ne dépasse 2 millions.

M. Giordano. Je va de soi que le quai ne sera pas construit s'il était devenue impossible d'obtenir sans frais excessifs des fonds suffisants.

M. le Président. Je rappelle que la délégation de la commission ne s'était rendue en Corse que pour étudier la défense militaire, maritime et aérienne de l'île. Mais sur place on lui a déclaré que les problèmes intéressant la marine marchande étaient inséparables de ceux qui ont trait à la marine militaire, et où nous avons été amenés à étudier les voeux des diverses municipalités concernant les ports de la Corse.

Le rapport de M. Giordano est approuvé.

Rapport de M. Jean M. Sari fait l'exposé de son rapport, au nom de

au nom de la délégation la délégation de Toulon et de la Corse, sur la voie de Toulon et de Corse, mission des services maritimes postaux entre la France et la Corse. Actuellement, en outre-t-il, ces services sont assurés par 6 bateaux, dont 3 sont presque hors d'usage; il est indispensable que désormais ils soient pris par 7 bateaux, ce qui permettra d'en avoir un constamment en réserve pour remplacer ceux qui auront besoin de réparations. Les bateaux à construire devraient faire 13 nœuds au service ordinaire, 15 nœuds au service rapide, 16 nœuds au service extra rapide de jour entre Nice, Calvi et Bastia; d'autre part, il faudrait qu'un service côtier, ayant son point d'origine à Marseille et y revenant, fît le tour de l'île en desservant tous les ports du littoral corse. Les désiderata sont conformes à ceux qui ont exprimés le Conseil général de la Corse après avoir entendu M. Fraissinet, gérant des services dont il s'agit.

In "Giordan" précise que le Conseil général a tout insisté pour l'attribution aux services maritimes postaux entre la France et la Corse de 7 bateaux, ce qui implique l'obligation d'en construire immédiatement 5 nœuds, 2 seulement de ceux qui naviguent actuellement pouvant continuer à être utilisés.

In "Président" constate que si les conclusions du rapport de M. Sari sont approuvées par la Commission, elle-ci soutiendra les vœux du Conseil général de la Corse, comme la délégation en avait pris l'engagement.

Les conclusions du rapport de M. Sari sont approuvées, après des observations de M. Blaysee et de M. Martin-Bénédict sur la caractére de la commission relative à l'exécution des services maritimes postaux

36

entre la France et la Corse et sur la possibilité de faire construire un titre des réparations de guerre les nouveaux bâtiments qui seront affectés à ces services.

La séance est levée à 7) heures 10 minutes.

Le Président,

B. France.

Séance du mardi 24 mai 1922.

Présidence de M^r. de Herguizac, Président.

La séance est ouverte à 16 heures.

Présents : M^r. de Herguizac, Féroux, Rio, Sari, Bergon, Lanicet, Hiry, Hennessy, Bissier, Martin-Binachon, Lemarié, Lehouezec, Giraud.

Election d'un vice-président. Appelé à élire un vice-président en remplacement du président et d'un de M^r. Riotteau, décidé, la commission nommée secrétaire de la commission à l'inauguration M^r. Bergon.

mission.

Elle nomme ensuite, également à l'inauguration, M^r. Martin-Binachon Secrétaire en remplacement de M^r. Bergon nommé vice-président.

Complément au rapport M^r. Sari, complétant les conclusions de son rapport, à M^r. Sari au nom de la délégation de Boulon et de Corse, sur de la délégation des services maritimes postaux entre la France et la Corse, Boulon et de Corse demandée à la Commission de se prononcer, conformément aux désirs des habitants de la Corse, en faveur de la suppression dans le contrat à intercaler de la clause d'exonération de responsabilité du transporteur et aussi de la clause relative à la compétence obligatoire du tribunal de Marseille en matière de litiges pour avaries maritimes.

M^r. Rio est d'accord avec M^r. Sari sur le dernier point (compétence obligatoire du tribunal de Marseille), et il estime qu'il est à regard une entente pouvant intervenir avec M^r. Fraissinet. Quant à la question de l'exonération de responsabilité du transporteur, c'est la Conférence internationale de Bruxelles qui la régule pour tous les connaissances sans exception.

Les conclusions complémentaires de M^r Tari sont approuvées.

Rapport de M^r M^r Bergouen donne lecture d'un rapport, au nom du Bureau au nom de la délégation de Toulon et de Corse, sur les travaux de la délégation dans exécutés dans les différents ports corses.

Toulon et de Corse. M^r le Président fait observer que le rapport reproduit toutes les demandes dont la délégation a été saisie par les municipalités pendant son séjour en Corse.

M^r Fissier montre l'ancien qui serait convenable si les vides susceptibles d'être affectés aux ports corses étaient épargnés pour l'exécution de travaux sur un trop grand nombre de points. Il ne vendrait contre les efforts sur quelques ports bien choisis.

M^r Hennessy. - Et dans le rapport fixer un ordre d'exécution des travaux suivant leur importance.

M^r Bergouen. - En principe je suis entièrement d'accord avec M^r Fissier et M^r Hennessy : mais je fais observer, d'une part, que les travaux mentionnés dans mon rapport sont en général peu coûteux, d'autre part, que les communications par terre faisant défaut ou étant très insuffisantes sur beaucoup de points de la Corse il faut bien permettre à celle-ci de recevoir par mer, dans un assez grand nombre de ports, tout ce dont elle a besoin.

M^r Lémery. - Constate dans votre rapport que toutes les demandes concernant les ports corses dont vous avez été saisi sont légitimes en soi, mais indiquent pour l'exécution des travaux réclamés un ordre d'urgence.

M^r Bergouen. - Je n'ai retenu que les demandes concernant des travaux déjà étudiés et acceptés par les ports et chaussées.

M^r Fissier. - Mais pour tous les ports de France il y a

des travaux étudiés et acceptés par les Ports et Canaux

M. Rio. - Oui, il y en a pour une dépense de
3 milliards de francs !

M. Bissir. - En tout premier, nous voudrions construire des chemins de fer en Corse. Ce à qui nous sommes spécialement le port de Propriano, je signale qu'il est constamment menacé d'ensablement.

M. Martin-Michaud. - Il faudrait avoir en Corse deux grands ports bien aménagés, desservis directement par les paquebots de la métropole, puis organiser un service côtier qui desservirait régulièrement les petits ports, comme cela se fait à Madagascar et à la Nouvelle-Calédonie.

M. Rio. - C'est tout à fait mon avis.

Le rapport de M. Vergnon est approuvé, toutes réserves qu'il indiquera un ordre d'urgence pour l'exécution des travaux et qu'il montrera l'utilité de la création d'un service de navigation côtière faisant le tour de la Corse pour desservir régulièrement les petits ports en partant des grands ports reliés directement à la métropole et en y revenant.

Adoption de la proposition. La commission adopte la proposition de résolution de résolution concernant de M. Lemoine et de plusieurs de ses collègues les officiers marins mis concernant les officiers-marins mis à la retraite à la retraite en 1921 et offre en vertu de la circulaire ministérielle du 6 mai 1921, modifiée et complétée par la circulaire d'opportunité ; approuvée le 20 février 1922.

Le rapport. M. Lemoine est désigné comme rapporteur de cette proposition de résolution. La commission approuve son rapport.

Observations contre le Président. - Il serait souhaitable d'obtenir que lors de la discussion du vote du projet de loi, actuellement soumis à la Chambre et la Chambre des députés, autorisant la mise en chantier, le 1^{er} juillet prochain, en 1927 au 30 juin 1928, d'unités comprises dans la 2^e tranche des crédits affectés à la programme naval, fixant les aménagements à inscrire aux budgets de 1927 à 1932 inclus et portant sur la construction de deux bâtiments dits sur l'exercice 1927 pour la construction desdits unités visées aux exigences, que les crédits restés disponibles pour l'abandon de la 2^e classe de construction d'un bâtiment - école des exigences de 2^e classe furent affectés à une complément d'unités combattantes, dont pourrait être ainsi dotée la marine qui en a grand besoin. Et si la Commission est d'accord, il y aurait intérêt à ce qu'il le fut sans retard.

M. Lémeray. - Nous ne pourrions que soumettre au Directeur une proposition de résolution, car je ne sais pas que constitutionnellement la Haute-Assemblée ait le droit d'inscrire dans le projet de loi, lorsqu'il viendra en discussion devant elle, des crédits affectés à la construction de nouveaux bâtiments.

M. Fissier. - Mais il n'y a pas que d'un changement d'affectation de crédits précédemment votés. Cela, pour qui le Directeur pourrait-il le décider, s'il était saisi d'un amendement en ce sens?

M. Lémeray. - Je m'informerai de la procédure législative et être mis à jour. Quant à l'opération nouvelle à demander pour les crédits restés disponibles pour l'abandon du bâtiment - école, je voudrais pour ma part que ces crédits fussent consacrés à un gros effort en faveur de notre aviation maritime et bombardement.

M. le Président. - Cela est difficile, étant donné que jusqu'à présent nous avons toujours demandé la substitution

bâtiment-école d'unités de combat.

M. Lémeray. - Nous aurons plus de chances de triompher devant le Sénat si nous réalisons un effort pour l'aviation maritime de bombardement.

M. le Président. - Ce serait abandonner le terrain où nous n'avons cessé de nous placer jusqu'à présent.

M. Lémeray s'informerà de la procédure susceptible d'être suivie au Sénat pour obtenir le changement d'affectation des crédits précédemment votés pour la construction d'un bâtiment-école, et il fera sur ce point un rapport verbal à la Commission lors de sa prochaine séance.

La séance est levée à 7 heures 15 minutes.

Le Président,

69

g. Science.

Séance du mardi 31 mai 1927.

Présidence de M^e de Kerguézec, Président.

La séance est ouverte à 16 heures 5 minutes.

Présents : M. de Kerquejec, Rio, Lémeray, Hennessy,
le Comte de Blois, Bergeron, Bissac, Brindeau, Fortin
Fenoux, Martin-Minachon, Servain, Le Bars, Hély,
Giraud, de Pomerleau, Dastony & Picard, Tari.

La question du bâti de l'Émery. — À sa dernière séance, la commission triméridionale des travaux s'est chargée de prendre des renseignements au sujet des usages de l'île et des possibilités de réaffectation des vides votés l'an dernier pour le bâti de l'Émery dernière pour la construction d'un bâtiment école sur la réaffectation des usages de vaisseau de 2^e classe et restés jusqu'à ce jour inutilisés.

As vintes. J'charge je me suis donc informé et j'apporte à la commission d'observation le résultat de mon enquête ; mais auparavant je rappelle comment est née la question dont il s'agit : communiqué des détails du rapport que je présentais au Sénat en juillet dernier à la presse. Mme sur le projet de loi relatif à la marine en chantier de bâtiments compris dans la 2^e tranche du programme naval, je montrais qu'en lieu de construire un bâtiment-école tout neuf mieux vaudrait utiliser pour les enseignes de 2^e classe le croiseur "Edgar-Quinet", qui est susceptible de durer jusqu'en 1935. La commission des finances, elle, saisie pour avis du même projet de loi, concluait, par l'organe de son rapporteur, M^r. Raibert, que le bâtiment-école neuf devait être construit mais qu'il convenait d'en modifier les caractéristiques de manière à en faire un véritable croiseur. Finalement le projet de loi fut voté par le Sénat sans modifications au texte de la Chambre : ce projet a été

le Ministre de la Marine à mettre en chantier le bâtiment -côte et à engager des dépenses pour cette construction ; il avait seulement été entendu que les caractéristiques de ce bâtiment -côte seraient modifiées et soumises aux commissions parlementaires compétentes.

Mais l'accord ne s'étant pas fait ici sur les dites caractéristiques, on s'est demandé ce que devraient être crédits accordés par le Parlement pour la construction du bâtiment en question : pourrons-nous obtenir la désaffection de ces crédits et leur réaffectation à un autre emploi au moyen d'un amendement soumis au Sénat et portant sur le nouveau projet concernant les usages en chantier qui a été déposé par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre ? Cela ne paraît pas possible, car en réalité il s'agirait d'une annulation suivie d'une ouverture de crédits et en parallèle motrice le Sénat n'a pas le droit d'initiative.

Le défaut de cette procédure, pourrons-nous, par la voie d'une proposition de résolution sur laquelle le Sénat serait appelé à se prononcer, inviter le Gouvernement à réviser un nouveau projet ayant fini de faire allusion des crédits correspondant à ceux qui lui avaient été accordés l'an dernier pour le bâtiment -côte et qui n'ont pas été utilisés ; ces crédits serviraient à un autre objet qui serait spécifié. Le débat et la discussion d'une pareille proposition de résolution porterait sur la table des parlementaires et le Ministre de la Marine pourrait aisément se dérober à l'invitation qui lui serait adressée.

Aussi est-ce, à mon avis, sur le seul fond de

W

la Marine qui il convient d'engager la bataille. Il faudrait, à propos d'un certain de crédits additionnel, par exemple, demander le report au budget de 1927 des crédits votés en 1926 pour le bâtiment-école, étant entendu que ces crédits reportés serviraient à la construction de nouveaux bâtiments de combat. Si la Commission approuve cette marine de voir, peut-être Mr. le Président pourrait-il écrire à Mr. le Ministre de la Marine pour l'aviser de nos intentions.

M. Martin-Minachon. — Comme rapporteur de la question du bâtiment-école, je rappelle que j'ai conclu, au nom de la commission et avec son approbation explicite, au sujet des caractéristiques qui nous avaient été soumises pour ledit bâtiment-école ; mais jusqu'ici nous n'avons dit que nous demandions que ce dernier ne fût pas construit et que les crédits votés pour sa construction fussent déafectés, puis rattachés à un autre emploi !

M. le Président. — C'est à la fin de notre dernière séance alors que M. Martin-Minachon avait déjà quitté la table de nos délibérations, que nous nous sommes occupés d'étier le règlement de l'affaire du bâtiment-école au moyen d'une disputation et d'une réapposition des crédits.

M. Martin-Minachon. — Si la commission entre dans cette voie, elle se déjugera !

M. le Président. — Non : étant donné le désaccord qui persiste entre le ministre de la Marine et nous sur les caractéristiques du nouveau bâtiment-école, les crédits préalablement votés devantant sans emploi, et alors il est tout naturel que nous demandions qu'ils soient utilisés pour de nouveaux objets : d'abord, l'aménagement de l'"Yolgar-Girard" en bâtiment-école, avec

la construction d'unités de combat supplémentaires.
M. Martin-Binachon. - Je sais bien que ce nous
 placant sur le terrain-là nous n'obtenons aucune
 satisfaction.

M. Lémeray. - En tout cas, si l'on ne renonce pas à
 construire un nouveau bâtiment-école, la Marine
 va tout de même dépenser des millions pour aménager
 l'"Yolgar-Guinet".

M. le Président. - Nous ne pouvons cependant oublier
 dans la situation actuelle : le journal "la Dépêche
 de Brest" a publié un article, que je sais bien avoir
 été communiqué par le Ministre de la Marine et
 où nous sommes vivement critiqués à propos de cette
 affaire du bâtiment-école : on va jusqu'à nous re-
 mettre entièrement responsables du désastre qui se
 produirait si la "Jeanne-d'Arc", le bâtiment-école
 actuel, qui est à bout de souffle, venait à avoir
 un accident de navigation.

D'autre part, le Ministre de la Marine a, par ailleurs,
 négocié avec le Président et le Rapporteur de la
 Commission de la marine militaire de la Chambre,
M. Le Bail et M. Robaglia, pour obtenir que
 la Commission dégage publiquement la responsabilité
 au sujet d'une catastrophe éventuelle de la
 "Jeanne-d'Arc".

He bien ! il est impossible que nous restions sous
 le coup d'une pareille campagne !

M. Martin-Binachon. - Cela, c'est une autre
 question. Mais sur le fond de l'affaire, si nous
 démontrions implicitement qu'en renonçant à construire
 un nouveau bâtiment-école, nous changeons d'at-
 titude.

M. Lémeray. - Il est certain qu'en ayant tenu ta-

mément ou même successivement deux attitudes différentes sur sujet du bâtiment-école nous pousse à faire à certains attaques, même injustifiées au fond.

M. Hennessy. - Pour ce qui est de l'"Edgar-Gauvin", la Marine sera sans doute que il est utilisable comme bâtiment-école, mais que c'est un instrument lourd et coûteux à manier.

M. le Comte de Blois. - L'année dernière nous avons accepté la construction d'un nouveau bâtiment-école, sans réservé que les caractéristiques nous en convenient moins; l'accord n'étant pas fait jusqu'à ce que ces caractéristiques, notre rapporteur nous a proposé et nous avons accepté une solution provisoire et de fortune qui consiste à aménager spécialement l'"Edgar-Gauvin". Je ne sais pas dans tout cela deux attitudes différentes de la commission.

M. L'Imry. - D'accord, mais les choses changent dès lors que nous réclamons la désaffection et la disaffection des crédits précédemment votés pour le bâtiment-école.

M. le Comte de Blois. - Ce qu'il faut à l'heure actuelle, c'est obtenir l'aménagement de l'"Edgar-Gauvin" d'urgence, en persistant à demander la construction du nouveau bâtiment-école.

M. Hiry. - Mais en attendant qu'on se soit entendu sur les caractéristiques de ce nouveau bâtiment-école, la plus grande partie des crédits votés pour sa construction vont demeurer sans emploi, et c'est à quoi il faut pourvoir !

M. le Président. - C'est cela !

M. Martin-Michaud. - Si nous demandons au Ministre de la Marine de désaffection et de bloquer les crédits, nous nous inclinerons par la suite

devant son refus de nous donner satisfaction par les caractéristiques du nouveau bâtiment-école.

M. Tissier. - En fait et quoi qu'il arrive, le nouveau bâtiment-école ne pourra être mis en chantier cette année ; mais il va faut pas que ce retard frise la haine d'une partie des citoyens votés par le Parlement ; et d'autre part il importe de répondre aux attaques dirigées contre nous. C'est pourquoi nous pourrions expliquer publiquement que notre avis est d'annuler immédiatement l'^e budget qui n'a pas été utilisé d'une manière ou d'une autre le dépôt des ressources rendue disponible par le retard qui a subi la construction du nouveau bâtiment-école.

M. Limeray. - Je continuerai d'y joindre que nous sommes disposés à voter ultérieurement le nouveau crédit pour cette construction du nouveau bâtiment-école lorsque l'accord se sera fait sur ses caractéristiques.

M. le Président. - Je propose de charge à M. Limeray de rédiger un communiqué destiné à la presse dans le sens des observations qui viennent d'être présentées par lui-même et par M. Tissier (adhésion).

La proposition de M. le Président est adoptée.

M. le Président. - Peut-être continuerait-il aussi de charger M. Martin-Bironon de préparer une réponse en notre nom à l'article de la "Dépêche de West", dont j'ai parlé.

M. le Comte de Blaiz. - le serait attaché trop d'importance à cet article que d'y répondre directement et officiellement (Approbation).

M. le Président. - Blaiz, je t'en tiendrais à envoi au directeur de la "Dépêche de West" le communiqué

rédigé par M^r Lémeré (à l'obligation).

M^r Martin-Baudouin. — Ne pourrions-nous pas faire une démarche auprès de M^r le Président du Conseil pour proteste contre l'attitude prise à notre égard par le Ministre de la Marine ?

M^r le Président. — Nous allons avoir très prochainement l'occasion de voir M^r Poincaré, pour lui remettre un exemplaire des rapports de la délibération de Toulon et de Corse ; nous pourrons à ce moment-là lui parler de l'attitude du Ministre de la Marine ; nous pourrons notamment lui raconter ce fait que des renseignements ayant été demandés par nous aux représentants de la Marine en Corse par nous permettre de préparer les rapports et ces renseignements, transmis par la voie télégraphique, étaient restés 74 jours au cabinet du Ministre, le chef de ce cabinet, le commandant Darlan, ne me les a communiqués qu'après une démarche que j'avais faite auprès de lui et en les accompagnant d'une note de l'Etat-major général déclarant que les renseignements en question sont exacts mais trop précis et qui en particulier il était impossible de nous donner l'emplacement des batteries ! (Exclamation)

M^r Lémeré donne lecture du communiqué destiné à la presse qui il vient de rédiger sur la question du bâtiment-école.

Le communiqué est approuvé par la Commission.

Désignation du rapport de la Commission désigne M^r Rio comme rapporteur des points du projet de loi, adopté par la Chambre, relatif à la protection administrative et navigation côtière.

Rapport de M^r Rio. — M^r Bissières donne lecture des rapports suivants, aménagés au nom même de la délibération de Toulon et de Corse :

de la délégation de Boulon 1^o Défense de Bonifacio ;
et de Corse. 2^o atelier des torpilles à Boulon ;
3^o centre d'études de Boulon ;
4^o station de sous-marin à Boulon.
Les rapports sont approuvés.

Rapport général de l'Amiral Président donne lecture de son rapport général. Le président au nom de la délégation de Boulon et de
nom de la délégation Corse.

de Boulon et de Corse. Le rapport général est approuvé.

Mr. Paris - J'ai en résumé l'occasion de cause
de la défense de la Corse avec le général commandant
le génie de la 75^e division, qui m'a déclaré qu'en
craignant une invasion des fascistes italiens en Corse
par Bonifacio et que des mesures allaient être prises
pour faire à ce danger. On voit donc que les craintes
exprimées par le Président dans son rapport général
sont partagées par les militaires chargés de la défense du
territoire.

Décisions relatives sur la proposition de l'Amiral Président, la commission
à la réunie ou à déclôté :

L'envoi d'exemplaires 1^o qui un exemplaire des divers rapports présentés au nom
des divers rapports de la délégation de Boulon et de Corse sera remis à
au nom de la délégation l'Amiral Président du conseil dans son cabinet par
général de Boulon le bureau de la commission ;

et de Corse. 2^o que des exemplaires des mêmes rapports seront envoi-
é à titre confidentiel à tous les membres de la com-
mission, à la commission des finances et à la com-
mission de l'armée du royaume, aux membres du
gouvernement, à la commission de la marine militaire
de la chambre, aux membres du conseil supérieur
de la guerre, au commandant de l'escadre de la

Méditerranée, au chef de l'Etat-major général de la Marine, aux membres du conseil supérieur de la Marine, au préfet maritime de Toulon, au vice-maire étant de la Marine et au général-gouverneur de la Corse, au préfet et au président du conseil général de la Corse, et, d'une manière générale, à toutes les personnes qui ont collaboré avec la délibération de la commission.

Représentation officielle. Sur la proposition de le Résident, la commission de la commission à décide qu'il sera représenté officiellement à l'inauguration, le 9 juillet, qui aura lieu à la Pointe Saint-Mathieu le 12 juillet, sur monte-diorailles 12 juillet, du monument élevé aux marins morts pour la patrie pendant la guerre 1914-1918. Le morts pour la patrie, finoux, vice-président de la commission, est chargé de prendre la parole au nom de cette dernière, et les membres de la commission qui le désirent seront invités à se joindre à lui pour former la représentation officielle de la commission à la cérémonie dont il s'agit.

La séance est levée à 78 heures $\frac{1}{4}$.

Le Résident,

10^e Sénat.

Scène du mardi 14 juin 1927.

Présidence de M^r. de Kerquezec, Président.

La séance est ouverte à 15 heures 40 minutes.

Présents : M^r. de Kerquezec, Faucon, Martin-Girard, Daudouyt, Picrain, Servan, Rio, Le Bars, Bergeron, Lémeré, le comte de Blois, Grindan, Tissier.

Discours de M^r. Lamy. — Le Président. — Pour la troisième fois depuis quelles semaines j'ai le plaisir de faire part à le Président, à la commission du décret d'un de nos membres : après M^r. de Laviguais, après M^r. Riottard, notre collègue M^r. Lamy vient de mourir. Nous sommes tous évidemment frappés de la perte d'un ami de longue date auquel nous portions la plus grande affection. À la Chambre, où il siège pendant de nombreux mois, puis au Sénat M^r. Lamy, qui était un modeste, travailla silencieusement et consciencieusement à l'élaboration de textes législatifs susceptibles d'assurer plus de bien-être à nos marins, qu'il connaissait et aimait depuis toujours. Un des plus jeunes membres de notre commission, il nous a quittés brusquement ; nos regrets sont vifs ; je dirai à sa famille combien nous sommes peinés et quel ride sa disparition laisse dans nos rangs (Applaudissements unanimes).

M^r. Rio dit qu'il assistera demain aux obsèques de M^r. Lamy et qu'il exprimera aux siens les regrets et la sympathie de la commission. (Approbation).

Longe-rue de la Mme Faucon et M. Le Bars rendent compte de la

participation officielle à la cérémonie de la commémoration de la Commissionation à l'inauguration, qui a eu lieu le 12 juin, à l'inauguration, le monument érigé à la Pointe Saint-Mathieu au 12 juin, aux marins morts pour la patrie pendant la guerre mondiale 1914-18. Ils signalent la peu d'égards dont les morts pour la patrie sont célébrés au cours de cette cérémonie par les autorités maritimes et ils mettent en cause à ce sujet le Ministre de la Marine.

Désignation du rapporteur La Commission désigne M^r Martin-Bénachon, chef de l'avis de la Commune rapporteur de l'avis qui elle doit remettre à la Chambre sur le projet de loi, adopté par la Chambre, sur le projet de la loi relatif l'organisation générale de la nation pour le temps à l'organisation de la guerre.

M^r Vergnon demande qu'à propos de l'article 32 de la guerre. Du projet de loi, où il est dit notamment que "l'heure d'obscurer le ministre de la Guerre réalise l'organisation défensive sur un pied suffisant à bord des navires de commerce", M^r

Le Rapporteur n'a rien, dans l'avis qu'il rédige pour le nom de la Commission, exprimé le désir que cette organisation défensive soit finissante dès le temps de paix, le ministre qui en cas d'hostilité elle ne subisse pas les mêmes retards si préjudiciables qui ont été constatés au début de la guerre 1914-18. M^r le Rapporteur prouve de donner satisfaction à M^r Vergnon.

Sans s'opposer à la demande de M^r Vergnon, M^r le Comte de Blois fait observer que la question qui vient d'être soulevée ne peut être résolue d'une manière satisfaisante que grâce à des négociations diplomatiques et à des conventions internationales : ce qui, en effet, a tant retardé l'armement des navires de commerce au début de la guerre 1914-18, c'est

que les neutres pourraient considérer comme débordants les marins de commerce armés d'un canon.

A propos du projet sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre, M. le Président demande au rapporteur de l'avis de la commission sur ce projet de bien vouloir prendre des renseignements sur sujet d'un autre projet, concernant la régulation des bateaux de pêche, qui aurait été déposé par le ministre de la Marine sur le bureau de la Chambre sans que le Président du Conseil, ministre des finances, en eût eu connaissance, et dont les commissions compétentes de l'autre Assemblée auraient demandé la retraite au Président du Conseil par l'organe de M. Daunelot ; cette demande n'aurait d'ailleurs pas reçu satisfaction, par suite de la résistance du ministre à la Marine.

Désignation des rapports de la commission désignée :

portant sur le projet M. le Comte de Blois comme rapporteur de la proposition de proposition de loi, adopté par la Chambre, tendant à compléter l'article 30 de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires ;

M. Rio comme rapporteur du projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à la ratification du décret du 8 novembre 1926 portant réduction du montant total des engagements de dépenses autorisés par la loi du 19 juin 1926 pour le développement de la flotte de pêche et l'organisation de la pêche maritime ;

M. Brinckman comme rapporteur : 1^e sur le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à la ratification

ification du décret du 8 novembre 1926 portant
réduction du nombre des membres des commissions
de visite instituées par l'article 4 de la
loi du 17 avril 1907 sur la sécurité de la navi-
gation maritime; 2° du projet de loi, adopté par
la Chambre, tendant à la ratification du décret du
28 novembre 1926 portant modification du décret du
8 novembre 1926 relatif au nombre des membres
des commissions de visite des navires.

Adoption du projet de loi. En une heure et d'un rapport sur le
de la loi relatifs à la projets de loi, adopté par la Chambre, autorisant, en
cession gratuite de une de l'édification de maisons ouvrières, la
coup parcellaire cession gratuite de deux parcelles de terrain affecté
tenu à Sidi à la marine à Sidi-Abdallah.

Abdelah. Le rapport, qui conduit à l'adoption du projet
de loi, est approuvé. Le projet de loi est adopté.

Adoption du projet de loi. En une heure et d'un rapport sur le projet
de loi relatifs à la loi, adopté par la Chambre, relatif à la navigation
mergerie côtière.

Le rapport, qui, tout en faisant des réserves sur cer-
taines expressions intitulées figurent dans le projet
de loi, conduit à l'adoption du dit projet, est
approuvé. Le projet de loi est adopté.

Communication de l'ordre. Le Président informe la commission que le
Président rapporte de la délégation de Toulon et de l'Assemblée
un rapport de rapport de photographies et qu'un exemplaire en sera
porté à la bibliothèque de l'Assemblée le mercredi 15 juin à l'admission
de l'ordre au Conseil. D'autres exemplaires ont déjà
été envoyés à tous les membres de la commission
ainsi qu'aux commissions générales des finances.

et de l'armée ; les derniers seront expédiés à leurs destinataires dès que le Président du Conseil sera en possession du siens ; le Président veillera à ce que tous demeurent confidentiels.

Le Président ajoute que les différentes personnes qualifiées qu'il ait déjà en connaissance des rapports en ont été très frappées et qu'elles ont exprimé leur gratitude à la Commission de la Marine qui leur a présenté des travaux si intéressants et au même temps si simples et si objectifs.

Communication d'un Président fait connaître qu'il a reçu de l'heure du Ministre de l'Intérieur une lettre relative à la Marine relative à la question du bâtiment-école des enseignes de la question du bâti 2^e classe et qu'il a communiqué cette lettre au ministre des enseignes rapporteur de cette question, M^r Martin-Binachon de 2^e classe.

M^r Martin-Binachon donne lecture de la lettre d'observation de l'Intérieur de la Marine ; il la commente brièvement et en ajoute les arguments. Il conclut en maintenant le Président du Conseil sur l'opinion précédemment exprimée par lui de cette question qui sont les caractéristiques propres jusqu'à présent de ce bâti autre le bâtiment-école ne répond pas aux besoins de notre armée tant au point de vue de l'enseignement qui en a la garantie de l'"Yolgor" a trop à la puissance offensive, que par conséquent ce bâtiment sera démodé dès le moment de sa mise en service, c'est-à-dire dès 1933.

M^r Martin-Binachon reconnaît d'ailleurs que, le Président du Conseil reproche de donner son assentiment à l'augmentation de dépenses de 45 millions qui entraînerait la construction d'un bâtiment dont les caractéristiques n'auraient pas de rapport avec les dispositions de la commission, il y a là un obstacle très sérieux au règlement.

satisfaisant de cette affaire.

M. le Ministre fait observer que si l'on utilisait l'"Edgar - Grincent" comme bâtiment-école, on n'aurait plus besoin, au moins pour le moment, des 45 millions supplémentaires ni même de la totalité des crédits précédemment votés.

M. le Président donne lecture d'une note qu'il se propose de remettre demain à M. le Président du Conseil, au cours de l'entrevue qui aura lieu dans le bureau de la commission. Cette note demande l'autorisation et l'utilisation immédiate de l'"Edgar - Grincent" comme bâtiment-école.

Cette note est approuvée. Elle sera donc remise à M. le Président du Conseil, que de son côté M. Martin - Biachon entretiendra de la question caractéristiques du bâtiment ayant à construire.

M. le Président dit qu'il sait, comme M. Martin - Biachon, de source certaine, que l'attribution de l'"Edgar - Grincent" comme bâtiment-école a été acceptée par l'Etat-major général de la marine, dont le rapport est depuis deux mois entre les mains du Ministre.

La séance est levée à 76 heures 40 minutes.

Le Président,

11^e Sénat.

Séance du mercredi 6 juillet 1927.

Présidence de M^e de Kerquizec, Président.

La séance est ouverte à 16 heures.

Présents : M^e de Kerquizec, Féroux, Martineau-Gimond, Lancier, Pierin, Babu-Chavay, Boryon, Servain, Gioridan, le Comte de Blois, Le Hars, Brindeau, Lari, Rio, Giraud, Veyssière.

Demande de voter sur la proposition de M^e le Président, la commission pour avis à la commission de démonstrations au Sénat que lui voient renvoi mission de deux mois pour avis les deux projets de loi suivants :

projets de loi. 1^{er} projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à la ratification de la convention concernant le placement d'une indemnité de chômage au marin en cas de départ du navire par naufrage, élaborée à Genève par la Conférence internationale du travail et signée à Paris le 1^{er} juin 1921 par la France et la Belgique ; 2^{me} projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à la ratification du projet de convention concernant le placement des marins, adopté par la Conférence internationale du travail dans sa 2^e session, tenue à Genève le 15 juin ou 10 juillet 1920.

Adoption au modèle. Brindeau donne lecture d'un rapport sur la fixation de la pro-proposition de loi, adopté par la Chambre, tendant à l'adoption de loi instituant d'un ordre du "mirité maritime".
Le rapport conclut à l'adoption de la proposition maritime. La proposition de loi, sans modifications au texte voté par la Chambre : le texte, en effet, explique M^e le Rapporteur, n'exclut aucunement le personnel de la marine militaire des bénéfices de la nouvelle dis-

67

ration ; elle a pourra donc lui être attribuée, conformément au vœu exprimé à une précédente séance par M^e le comte de Blois, sans qu'il soit besoin de faire changes à la rédaction de la proposition détaillée qu'elle est soumise au Sénat. C'est d'ailleurs là l'avis des auteurs de ladite proposition de loi, M^e Henri Bassot notamment.

M^e le Président et M^e le comte de Blois pensent, au contraire, que, pour permettre d'un manière certaine l'attribution du "mante maritime" au personnel de la marine militaire, il serait utile d'ajouter une précision dans ce sens au texte voté par la Chambre. Ainsi aucune contestation ne serait possible sur le sens de ce texte.

M^e le Rapporteur. - Je ne m'oppose pas à ce que la précision demandée soit introduite dans la proposition de loi au moyen d'un article additionnel ; mais alors, et d'accord avec M^e Bassot, avec qui je m'en suis entretenu, j'crois qu'il faudrait faire que cet article-additionnel spécifie que la décoration du "mante maritime" passera être attribuée au personnel de la marine militaire dans la proportion d'un dixième du contingent annuel.

(Adhésion).

La commission adopte la proposition de loi sur le texte voté par la Chambre, mais en y ajoutant un article additionnel ainsi : concernant

"Les croix de chevalier, d'officier et de commandeur pourront, le cas échéant, être attribuées au personnel de la marine de l'Etat dans la proportion d'un dixième du contingent annuel".

Le rapport de M^e Grindal est approuvé.

l'adoption de la proposition. Mr. le Comte de Blois donne lecture d'un rapport de la commission portant sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre le 30 de la loi du 1er avril 1924 (règlement de la loi du 14 avril 1924/du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions des personnes civiles et militaires).

Le rapport, qui conclut à l'adoption de la proposition de loi sans modifications au texte voté par la Chambre, est approuvé. La proposition de loi est adoptée.

Conseillé par Mr. le Président. Conformément au mandat qu'il a fait au Président de la commission, notre bureau, représentant l'entière commission pour son Président, par Mr. Mégret, vice-président, et de la commission par Mr. le Comte de Blois, secrétaire, auxquels il a été demandé que le Président soit joint Mr. Tari comme représentant de la Corse du Conseil et de telles sont rendues auprès de Mr. le Président du Conseil une réunion pour lui remettre les rapports de la délégation de nos rapports de la Corse et de la Corse. Mr. Tocqué avait convoqué la délégation de l'ordre à cette réunion. Mr. Leyques, ministre de la marine et de la Corse, dont il jugeait la présence indispensable.

La défense de la Corse. La discussion s'est engagée. Nous avons peu participé. Le caractère de la défense de la Corse, Mr. le Président de la commission et un bâtonnier connaissant insuffisamment cette question; celle des usages mais depuis j'ai reçu Mr. Tocqué qui avait été nommé à la 2^e classe; approfondi nos rapports et qui m'a déclaré qu'il ne pouvait faire autre chose que donner une appréciation sur la gestion du ministre de la marine dans la marine, l'un de ses collaborateurs mais qui il a été chargé de faire faire à Mr. Tocqué des ordres pour que les recommandations de Martin-Bénard dans nos rapports fussent immédiatement exécutées point par point.

J'ajoute que j'ai su que nos rapports avaient suscité une vive irritation dans le milieu compétent, où on les a considérés comme de première

importance au point de vue de la défense nationale et où l'on a rendue hommage à leur caractère concientieux et objectif. Nous n'avons donc qu'à attendre que les mesures que nous avons préconisées ou au moins concernant la base soient mises en application. Je demanderai à nos collègues qui représentent ce département, M. le Sénateur Tari et Giordan, de bien vouloir faire au rapporteur de ce qui se fera à cet égard.

M. Tari. — La semaine dernière, j'ai, comme maire de Bastia, été présent sur la contribution que cette ville serait éventuellement disposée à verser pour l'établissement, décidé par le gouvernement, d'une base d'aviation navale à l'étang de Biguglia.

M. le Président. — Eh bien ! vous voudrez bien continuer à exercer votre contrôle sur place et à nous renseigner.

M. Tari. — Très volontiers.

M. le Président. — Je dois maintenant faire connaissance à la commission que M. l'Amiral Thomassin, préfet maritime de Toulon, m'a écrit, pour me transmettre de l'avis qui lui avait été fait de vos rapports, une lettre dans laquelle il déclare que quant à lui il est fermement résolu à continuer à dire la vérité sur les choses de la marine (TII. TIB).

Je reviens à notre entretien avec M. le Président du Conseil. — Au cours de cette entrevue, nous avons abordé la question du bâtiment-école des enseignes de vaisseau de 2^e classe ; une note a même été mise par nous sur cette question à M. l'Amiral. M. le Ministre de la Marine, lui, s'en est tenu à sa position antérieure et il s'est montré à ce

rigard tout à fait intraitable, mais sans faire
lui à l'appui de son opinion aucune raison con-
vaincante. La discussion a duré au moins une
heure. M. le Président du conseil ne pouvait naturellement donner tort à son collaborateur ; il a
seulement constaté le désaccord persistant entre
le décret et nous et il a ajouté que l'on ne pouvait
qu'en appeler au Sénat. M. Lévy que a acquise
mais depuis il n'y a rien eu de nouveau. Toute pa-
reilleuse y indigne que M. le ministre de la Marine
avait soutenu pendant la discussion que 2 ans $\frac{1}{2}$
suffisent pour construire le bâtiment-école pro-
jeté ; or, cette assertion est absolument fausse ; en
réalité il faudra au moins 4 ans sinon 5.

D'autre part j'en demande l'avis de plusieurs a-
miraux qui ne font plus en activité mais qui
restent de hautes autorités marines, l'amiral Lacaze,
l'amiral Roty, l'amiral Grasset, l'amiral
Roussel, sur le différend que s'est élevé entre
M. le ministre de la Marine et nous sur
les caractéristiques du bâtiment école ; tous sans
exception nous donnent raison. Quant aux offi-
ciers en activité, qui, eux, ne peuvent parler, ils
partagent également notre opinion.

Bonne si le débat à la tribune du Sénat que
M. le ministre de la Marine doit provoquer a
bien évidemment, nous y ferons figure de défen-
seurs bien armés pour répondre aux citoyens qui
seraient dirigés contre nous.

M. Martin-Hirsch. — En attendant, il va
falloir que nous répondions à la lettre de M. le
ministre de la Marine en date du 31 mai que
M. le Président a communiquée à la com-

mission au cours de sa séance du 14 juin.

Re^{ce} le Comte de Blois. - Il faut dire que M^{me} le Ministre de la Marine a répondu devant moi qu'en tout cas il serait nécessaire qu'un bâtim^{ent} déjà existant fit en quelque sorte le "succès" entre la "Jeanne d'Arc", presque à bout de souffle, et le futur bâtim^{ent}-école compris dans la tranche du programme naval voté l'année dernière; M^{me} Leygues n'a d'ailleurs rien objecté au choix, proposé par nous, de l'^e Golgotha pour remplir ce rôle. Seullement si cette solution privait, comme l'^e Golgotha devrait "peut-être encore dix ans, il sera très possible pendant ce laps de temps préparer à lancer la construction d'un bâtim^{ent} très répondant à tous les besoins, et cela sans avoir à concentrer des dépenses excessives sur un petit nombre d'exercices financiers. (Approbation).

M^{me} Martin-Binachon. - Voici le rapport que j'ai rédigé sur la dernière lettre de M^{me} le Ministre de la Marine concernant la question du bâtim^{ent}-école :

"Dans sa séance du 14 Juin, la Commission sénatoriale de la Marine a pris connaissance de la lettre du Ministre en date du 31 mai, répondant à celle de son Président du 9 de ce même mois.

Le désaccord concernant les caractéristiques du nouveau Croiseur-Ecole subsiste entre lui et nous, aggravé, puisque le Président du Conseil, Ministre des Finances, saisi (Page 10 de la lettre du 31 Mai) du fait, a déclaré que les charges du Trésor ne l'autoriseraient pas à nous accorder 45 millions de plus pour la construction du bâtim^{ent} école.

Vous m'avez donné mission de répondre une fois encore, aux objections présentées. Je le ferai très succinctement, car cette controverse épistolaire est épuisée et ne saurait s'éterniser.

Incontestablement, la Marine n'a pas fait un effort sincère pour réaliser, en quoi que ce soit, les vues de notre Commission. Elle a simplement substitué aux données du projet primitif, voté par la Chambre, la chauffe mixte, charbon, mazout, par la chauffe au mazout seul. C'est tout.

Il est inadmissible et cela de toute évidence qu'un bâtiment de 5.900 tonnes de déplacement Washington, armé exactement comme les Croiseurs de 8.000 tonnes (type Duguay-Trouin puisse assurer à 140 élèves-officiers, à l'Etat-Major, à l'Equipage ~~xxx~~ les facilités de vie, le confort nécessaire voire même la possibilité de travailler et de naviguer au loin.

Si le Croiseur-Ecole actuel est à bout de souffle, son remplaçant mis en chantier fin février 1927, donc sans retard, ne pourra pas entrer en service avant 1932 au plus tôt. Obligatoirement, une solution provisoire s'impose d'urgence. Notre Commission a indiqué celle de l'Edgar Quinet ou celle du "Pluton", estimant que, dans ces conditions, elle avait tout le temps nécessaire pour faire œuvre utile dans l'intérêt et de la Marine et des deniers budgétaires.

Si notre Commission a préconisé le calibre de 205 millimètres pour l'Artillerie, c'est parce que les accords de Washington permettent son utilisation sur la "Flotte auxiliaire" et qu'un Croiseur de surveillance et de protection de nos lignes de communication doit pouvoir lutter à armes au moins égales avec ses adversaires. Tous les arguments invoqués pour justifier le calibre 203mm des types "Suffren" valent pour un croiseur d'escorte.

Dès le début de la discussion notre Commission avait demandé un croiseur filant au moins 25 noeuds, et, "si nous avons invoqué en faveur de l'augmentation du tonnage l'étude de "l'Ingénieur général Raclet", c'est en partant de cette demande qui n'exclut pas, mais, au contraire, appelle la vitesse de 30 noeuds. Il est exact, qu'en diminuant la vitesse on rend les déplacements de 6.000 tonnes

intéressants mais bien moins, à beaucoup près, que ceux de 7.500 tonnes, limite du pourcentage de 25 % optimum, affecté au poids de machines par rapport au déplacement total (page 580).

En résumé: notre point de vue est le suivant: Doit-on dépenser 100 millions pour construire une Unité qualifiée par la Marine elle-même d'hybride, très insuffisante comme valeur combative, nettement incapable de satisfaire aux aménagements nécessaires pour l'instruction de 140 élèves officiers ? Ne vaut-il pas mieux, avec une dépense supplémentaire de 50 millions maximum, répartie en quatre exercices, faire œuvre vraiment utile et avoir à la fois un bon croiseur de combat et un bon Croiseur-école.

Si notre situation financière ne permet pas cette effort, pour quoi permettrait-elle celui de 100 millions mal utilisés ?

Notre Commission estime qu'il était de son devoir d'attirer l'attention du Gouvernement sur cette question. Elle l'a fait en toute indépendance, uniquement soucieuse de sauvegarder les deniers publics ~~xxx~~ et l'intérêt primordial de notre défense nationale. Puisque la Marine ne peut modifier son point de vue, notre Commission de son côté ne peut que maintenir sa manière de voir."

Le rapport ci-dessus est approuvé. Il sera communiqué, au nom de la Commission, à M. le Ministre de la Marine.

Appréciation d'un additif à son rapport de la ^{1^{re} rapport ^{2^{me} M. Bergeon donne lecture d'un additif à son rapport de la ^{1^{re} rapport spécialement approuvé, au nom de la ^{2^{me} Bergeon au nom de la délégation de Toulon et de Corse, sur les travaux d'exploitation de Toulon à exécuter dans les différents ports corses. Le corps des ports de Corse. L'additif est approuvé.}}}}

Examen du projet de loi. ^{1^{re} Examen, rapporteur du projet de loi, adopté par le Comité relatif aux transports, concernant l'exploitation des services maritimes maritimes postaux et d'intérêt général entre la France continentale et la Corse, présente à la Commission d'une mission l'exposé de ce projet de loi ainsi que de la tendre pour sa promotion, de l'amount et du détail des charges qui de loi dans lequel y sont énumérées.}

Ministre des Transports. Au point de vue du nombre des navires qui assureront les postes, tout les services dont il s'agit, satisfaction est donnée puis la fréquence des usages, puisque la convention et l'accord prévoient la commande d'un paquebot supplémentaire pour le 1^{er} septembre 1928 au plus tard. Il y aura donc en tout 7 bâtiments affectés aux services de Corse (les 6 bâtiments actuels ou bientôt remplacés, 1^{er} 7 bâtiment supplémentaire).

En revanche, la vitesse indiquée par le calcul des charges pour les services secondaires (11 nœuds) est insuffisante; elle devrait être portée à 12 ou 13 nœuds, et au moins que les bâtiments à construire devront, aux termes de la convention avoir aux moins une vitesse de 15 nœuds, et que même, toujours d'après la convention, le bâtiment à construire du type "Corse II" devra avoir une vitesse de 15 nœuds en service.

D'autre part, il serait nécessaire d'exiger: 1^o l'installation sur tous les bâtiments d'un abri pour les passagers de pont; 2^o la séparation

de l'espace réservé à ces mêmes passagers du pont et de l'endroit où sont parqués les animaux vivants transportés ; 3^e la fixation d'une date finale pour la construction du cargo dont la mise en service est fixée par l'armement et par le cahier des charges ; 4^e l'octroi d'un statut au personnel régulier de la compagnie concessionnaire.

Enfin il conviendrait d'obtenir la disparition de la clause des connaissances de la compagnie concessionnaire qui porte que le tribunal de commerce de Marseille est exclusivement compétent relativement aux difficultés pouvant naître du contrat de transport.

IV ... le Rapporteur insiste surtout sur un dernier point, en montrant qu'il est inadmissible que, par une dérogation formelle aux règles du droit commun, la compagnie concessionnaire des services maritimes de Corse échappe toute compétence aux tribunaux de l'île touchant les litiges qui peuvent s'élever entre elle et les chargeurs. Il signale qu'en contrair c'est en Corse que sont jugés les différends entre les usagers des chemins de fer de l'île et la compagnie exploitante, bien que celle-ci ait son siège à Paris.

Le Rapporteur conclut que le projet de loi soumis à la Commission, malgré les réserves graves qu'appellent certaines dispositions de la convention et du cahier des charges qui y sont annexés, doit, sur la prochaine séance de la session parlementaire, être voté sans modification, de manière que le nouveau régime institué pour les services maritimes de Corse puisse entrer en vigueur à la date du 15 août 1927, fixée par l'article 1^{er} de la

convention; mais qu'il convenirait qu'un avocat nouveau fût voté immédiatement après le projet de loi, avocant rectifiant la convention et le cahier des charges sur les points indiqués comme étant à la rigueur.

M. Giordan s'assied aux conclusions de M. le Rapporteur, et, comme lui-là, il souligne le caractère normal et inacceptable pour la Corse la clause des connaissances relative à l'attribution exclusive de compétence au tribunal de commerce de Marseille.

M. Rio. - Sur le fond je suis d'accord avec M. le Rapporteur; j'estime, comme lui, qu'il serait désirable que des améliorations fussent apportées à la convention et au cahier des charges qui nous sont donnés; mais je ne crois pas que le vote d'un avocat, proposé par M. Sari, soit une moyen pratique d'obtenir satisfaction sur les points qu'il a indiqués: un avocat est, en effet, une convention, et le fond, puis le Chamber ne peuvent voter ou plutôt approuver un acte de la guerre que si le Gouvernement et le concessionnaire du service interdisent le tout ou sonnié après l'avoir signé.

En surplus, M. Fraissinet, Président de la compagnie concessionnaire des services maritimes de Corse, ne consentira certainement pas à la disposition de la clause des connaissances qui choque le plus nos collègues M. Sari et Giordan, je veux parler de la clause relative à l'attribution de compétence.

J'ajoute qu'en ce qui concerne la clause d'exonération de responsabilité, qui a souvent été critiquée elle aussi, c'est là une question qui ne pourra être

rigue que conformément aux décisions de la Conférence internationale de Bruxelles qui est chargée de l'étude des services maritimes.

Enfin je signale que, si la gestion de la Compagnie Frédéric Mistral dans la période qui nous tient à cœur n'a pas été sans attaques, la compagnie affirme qu'il s'agit tout simplement qu'elle ne réalise pas un gain net de 200.000 francs sur l'exploitation des services maritimes de Corse alors que cette exploitation se traduit par une chiffre d'affaires de 100 millions de francs !

Je conclus comme M. le Rapporteur que pour le moment, et tout au risque de la possibilité d'améliorations futures au niveau régional des services maritimes de Corse, il importe de ratifier sans délai le projet de loi instituant ce régime, tel quel, après une enquête un peu plus étendue mais dans un progrès considérable par rapport à l'état des choses existant.

M. le député Peyrière. - Le le Rapporteur et M. Giordan ont critiqué la clause d'attribution de compétence au tribunal du commerce de Marseille pour tous les litiges entre les chargeurs et la compagnie concessionnaire des services maritimes de Corse. Mais il faut bien dire que les matières maritimes sont extrêmement difficiles et compliquées car le règlement en procède surtout des usages, et qu'en France il n'y a guère que les tribunaux du commerce de Nantes et de Marseille qui les connaissent à fond et sachent bien appliquer les règles qui régissent ce domaine très social. Dans ces conditions, on ne pourrait s'écarter de la préférence que montre la compagnie Frédéric Mistral pour le tribunal de Marseille.

M. le Rapporteur. - La compétence et l'impartialité des tribunaux et de la cour qui siègent en Corse ne

AB

sont cependant pas discutables.

Le Président - Le Ministre des Finances a exprimé le désir de venir demain s'expliquer devant la commission sur le projet de loi que vous venez d'examiner. Je propose à la commission de décider qu'il viendra demain jeudi 7 juillet à 14 heures $\frac{1}{2}$ (10h30).

Il en est ainsi décidé.

La commission décide également, sur la proposition de Le Président, qu'il viendra demain sur le même projet de loi Mr. Fraissinet, Président de la compagnie maritime de navigation à vapeur.

Gouvernement du dep. Mr. Rio, rapporteur du projet de loi, adopté par voix de Mr. Rio dans la Chambre, tendant à la ratification du décret du 8 décembre 1925 portant réduction du montant total à la réduction des dépenses autorisées par la loi du 1^{er} juillet 1920 pour le développement de la flotte de pêchements de dépenses et l'organisation de la pêche maritime, dit projet autorisé par le G. propose d'étudier à propos de ce projet de loi tout pêche maritime qui a été fait dans les dernières années pour la pêche maritime et qui en conséquence il sera peut à soumettre son rapport à la commission qui à la rentrée d'octobre (approbation)

Discussion du projet de demande, Mr. Bergeron est nommé rapporteur pour dresser la proposition de loi, adoptée par la Chambre, à l'origine de la loi ayant pour but de modifier l'article 5 de la loi du 8 décembre 1918 concernant les ingénieurs-mécaniciens de 3^e classe. Il présentera son rapport dès demain.

La séance est levée à 17 heures $\frac{3}{4}$.

Le Président,

12^e Sénat.

Séance du jeudi 7 juillet 1927.

Présidence de M^e de Margueze, Président.

La séance est ouverte à 14 heures ½.

Présents: M^e de Margueze, Brindane, Sabine-
Chevallier, Martin-Binalhon, Bergeron, Le Hars, Tex-
vain, Vézziere, Lemay, Bissier, Giordani, Tari,
Cuttoli, Rio, Giraud.

Adoption des projets: M^e Brindane donne lecture de rapports sur:
la loi relative au 1^{er} le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à
porter la ratification du décret du 8 novembre 1926, portant
des commissions tant réduction du nombre des membres des commis-
sions de visite instituées par l'article 4 de la loi
des navires. du 7^e avril 1907 sur la sécurité de la navigation
maritime;

2^e le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant
à la ratification du décret du 28 décembre 1926,
portant modification du décret du 8 novembre
1926 relatif au nombre des membres des commissions
de visite des navires.

Les rapports conducent à l'adoption des projets de
loi. M^e le Rapporteur expose que le 1^{er} décret
que'il s'agit de ratifier, ultimatum du 8 novembre 1926,
a été pour but de simplifier les examens de sécurité
de la sécurité de la navigation maritime et de
réaliser une économie sur les dépenses qui entraîne
la Justice; et que le 2^e décret, ultimatum du 28 décem-
bre 1926, a corrigé ce qu'il y avait d'excès
dans la réduction, opérée par le 1^{er}, du nombre
des membres des commissions de visite, surtout
en ce qui concerne les navires marchands.

80

Les rapports sont approuvés et les projets de loi adoptés.

Audition du Ministre La Commission entendu M^r Brûlé Gardien, M^r des Travaux publics ministre des Travaux publics, sur le projet de loi, le projet de loi relatif adopté par la Chambre, concernant l'exploitation aux services maritimes services maritimes postaux et d'intérêt général sur la Corse, entre la France continentale et la Corse.

(Voir la sténographie)

Observations sur l'acte après le départ de M^r le Ministre, la réunion qui vient d'avoir constaté que les représentants de la Corse ont bien obtenu de celui-ci le maximum de satisfaction d'intérêts compatibles avec la situation difficile dans laquelle le Fraissinet trouve en face d'une convention et d'un cahier relatif aux tarifs de la compagnie concessionnaire du service postal maritime il s'agit d'assentiment).

M^r le Résident propose, d'autre part, à la commission d'adopter devant vendredi à 15 heures M^r Fraissinet, Résident de la compagnie maritime de navigation à vapeur.

Cette proposition est adoptée.

Désignation du M^r Tari déclare que si M^r Fraissinet se remplace, un imprévisible sur les divers points où des améliorations telles que M^r Tari à la convention et au cahier des charges sont à demander pour assurer, il sera impossible à lui de conserver le projet de loi chargé de rapporter au projet de loi.

Relatif aux termes M^r Ris - Dans ces conditions, il conviendrait de maritimes avec désigner dès à présent un membre de la commission la Corse. Un qui remplirait comme rapporteur M^r Tari. Si celui-ci se voyait obligé de quitter sa mission, ainsi l'affaire, qui est urgente, ne subirait

pas de retard, le nouveau rapporteur pouvant d'ici à demain se mettre en mesure de conclure (rapportation).

La Commission désigne M. Poirier pour remplacer éventuellement M. Tardieu comme rapporteur du projet de loi.

Décision d'entendre M. le Président donne lecture d'une lettre par mardi prochain laquelle M. le Ministre de la Marine demande à l'Ministre de la Marine être entendue par la Commission mardi prochain sur la question du 12 juillet afin de s'efforcer d'aboutir à un accord définitif. Note de voie sur la question du bâtiment école des enseignes de 2^e classe et bateaux de 2^e classe.

La Commission décide d'entendre M. le Ministre le mardi 12 juillet à 75 heures.

M. le Président fait connaître que, sur la demande de M. le Ministre, il aura une entrevue avec lui avant son audition par la Commission.

Gouvernement de l'État. Sur la demande de M. Bergeron, rapporteur de la partie de la proposition de loi, adoptée par la Chambre, ayant porté sur la relative fait de modifier l'article 5 de la loi du 3 décembre 1918 concernant les ingénieurs-mécaniciens de l'armement de 3^e et 3^e classe, l'examen de cette proposition de loi est adjourné.

La séance est levée à 76 heures 10 minutes.

Le Président,

13^e Sénance.

Sénance du vendredi 8 juillet 1923.

Présidence de M^e de Kerquizec, Président.

La séance est ouverte à 15 heures 40 minutes.

Présents : M^e de Kerquizec, Giorla, Cattoli, Marte, Binachon, Maguen, Sari, Rio, Hergouet, Binetean, Le Hars, Servain, Pierrot, Tissier.

Traditionnellement la commission entend M^e Fraissinet, Président du comité relatif au projet de loi de la compagnie marseillaise de navigation à vapeur, sur les services maritimes postaux et d'exploitation des services maritimes postaux et d'un tiers général entre la France continentale et la Corse. (voir la sténographie).

Adoption du projet le départ de M^e Fraissinet, M^e Gari, rapporteur, jet de l'avis relatif au projet de loi, déclaré que, prenant acte des nombreux morceaux de M^e le Ministre des Travaux publics et de M^e Fraissinet, tout en laissant conserve la charge du rapport, qui conclura à l'adoption du projet et qui sera déposé aujourd'hui même sur le bureau du Sénat.

Le rapport est approuvé. Il est entendu que ce rapport reproduira les lettres de M^e le Ministre des Travaux publics à M^e le Président de la commission et celle de M^e Fraissinet à M^e le Ministre.

Le projet de loi est adopté.

M^e Tissier dit qu'en ce qui concerne la clause des connaissances relatives à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Marseille, clause dont M^e Fraissinet n'a pas accepté la suppression, M^e Gari pourra demander l'effet en obtenant le vote d'une proposition de loi interdisant l'insertion dans les connaissances de clauses dérogant au droit commun.

La séance est levée à 17 heures 20 minutes.

Le Président,

14^e Sénace.

Séance du mardi 12 juillet 1927.

Présidence de M^r. de Kerqueze, Président.

La séance est ouverte à 15 heures.

Présents : M^r. de Kerqueze, Martin-Binachon, Le Hes, Tervain, Babin-Chevaye, Brindam, Lemery, Thio, de Poucet, Bergeron, Lanicet.

Communication d'un Tr. L^r. Le Président donne lecture à la commission d'
étude du brouillard lettre qui il a reçue du vice-amiral Grasset, vice-
amiral relative à l'chef d'état-major général, sur la question de l'établisse-
ment d'une station de l'"Edgar-Quinet" comme bâtiment-île
doté des insignes des insignes de vaisseau de 2^e classe et de la con-
struction d'un bâtiment-île spécial.

Audition du Ministre La commission entend M^r. Leygues, Ministre de
la Marine sur la Marine, accompagné de M^r. le vice-amiral
question du bâtiment-île, chef d'état-major général, sur la question
de l'établissement d'un bâtiment-île des insignes de vaisseau de
2^e classe. 2^e classe.

(Voir la sténographie.)

Observations sur Apres le départ de M^r. le Ministre, M^r. Martin,
l'audition qui Binachon, rapporteur, exprime son étonnement de
n'voir ce que celui-ci ait tiré argument en faveur de la
thèse qui il soutient de l'avantage des croiseurs
l'adoption d'un engin du type "canonne" : ces croiseurs ne for-
meront pas tout bien qu'une artillerie de 150 mm, mais ils ont
proposé pour l'entretien de 1916 !

Lemery. M^r. Lemery.. La question qui vient de faire l'ob-
jet de l'audition du Ministre de la Marine se
présente sous deux aspects : l'un technique, l'autre

parlementaire. Au point de vue technique, le Ministre ne nous a apporté aucun argument nouveau en faveur de la construction d'un bâtiment de 5.500 ou de 6.000 tonnes; au contraire, il reconnaît qu'un bâtiment de 7.500 tonnes, c'est à-dire du type que nous réclamons, serait préférable si les 45 millions supplémentaires qui courraient la construction étaient accordés; finalement donc sur ce point tout se ramène à une question d'argent, et cette question ne paraît pas isolée puisque la dépense supplémentaire de 45 millions peut être répartie sur plusieurs exercices.

Au point de vue parlementaire, le Ministre nous a mis en présence d'un conflit entre nous et la Commission de la Marine de guerre de la Chambre. Eh bien! pour résoudre ce conflit, je crois qu'il y aurait lieu pour nous de prendre contact avec la Commission de la Chambre, pour tâcher de l'informer à notre opinion.

M. le Président. — J'ai en face M. le Bail, Président de la Commission de la Marine de guerre de la Chambre, qui va à présent avoir subi certaines influences hostiles à notre manière de voir et qui m'a simplement dit, pour justifier son avis dans la question du bâtiment-école, que c'était là pour lui affaire de "mystique".

J'ajoute que vendredi dernier j'avais eu une conversation avec M. le Ministre de la Marine, conversation au cours de laquelle M. Lévy a été tenté d'accepter la construction d'un bâtiment de 7.500, peut-être même de 8.000 tonnes. Depuis il a changé d'avis, sans doute à la suite d'une entrevue avec M. Le Bail.

Nous nous, nous avons pour nous l'opinion des marins les plus qualifiés, en retraite ou en activité de service. Nous-nous y donc ! Le Ministre a fini par accepter l'aménagement du C^e Polyos. Grimaud, en bâtiment-école; seulement il entend que ce soit là qu'une solution transitoire. Pourquoi, si l'"*Gas-Géant*" peut encore vivre pendant 70 ans ? Pourquoi surtout vouloir dépenser 720 millions à la construction d'un bâtiment-école sans valeur militaire, alors prétendre qu'on ne peut obtenir d'engager une dépense supplémentaire qui permettrait d'avoir un croiseur réellement utilisable en temps de guerre ?

Toujours, nous que les officiers de notre marine nous demandent des armes. Faisons tout pour les leur donner ! Dans cette affaire du bâtiment-école notre position est excellente : si le Sénat, y joli à se prononcer entre le Ministre et nous, nous donne tort, tant pis ! Nous succomberons aux hommes !

M.^r Martin-Biscachore - j'ai dit que je ne comprenais pas que le Ministre nous opposât des croiseurs anglais qui remontent à 1916. Il a vaincu dès faire état que des croiseurs construits depuis la conférence de Washington, qui, eux, portent des canons de 203 mm !

Autre chose : le Ministre nous accuse d'avoir dit, déjà d'un air la construction du bâtiment-école. Ce reproche ne se soutient pas, puisqu'il seulement le 2 février de cette année que nous avons pu visiter les caractéristiques de ce bâtiment-école !

M.^r le Président - Le Ministre porte déjà la responsabilité de la construction des croiseurs de

3.000 tonnes, qui sont dépassées de valeur militaire sielle, et aussi de l'aménagement en porte avions du "Scam", qui coûtera très cher et ne rendra pas les services qu'on en attend, étant d'une vitesse insuffisante. Il conduira certainement nous entraîner dans une nouvelle et grave erreur, celle de la construction d'un bâtiment école inutilisable en temps de guerre : résistera énergiquement ! (Approbation)

M. Rio -- La commission est d'opinion une unie à cet égard ; mais quelle attitude va-t-elle prendre dans cette affaire ?

M. Martin-Bonachou -- Nous pourrions, tout à suggeré M. Lémerg, prendre contact avec la commission de la marine de guerre de la Chambre et tâcher de nous entraîner avec elle ; si nous ne réussissons pas à la convaincre, c'est le second qui devra flâner.

M. Le Bars -- Nous pourrions en même temps nous efforcer d'obtenir le crédit supplémentaire de 45 millions réparti sur plusieurs exercices.

M. Lémerg -- Je soumets à la commission l'ordre du jour suivant :

" La commission de la marine du Finist, considérant que, pour déterminer le tonnage et l'aménagement des bâtiments-école pour la construction négocié le gouvernement a demandé l'autorisation des Chambres, il faut prendre comme éléments de comparaison non pas les trois ouïus d'escorte tels que aux du type "anglois" "Létaire" construits en 1916, mais ceux que l'Angleterre a envisagés dans la dernière Conférence de Genève et qui sont de 1.500 tonnes,

X

"Considérant que le ministre de la Marine a proposé
"d'abord un croiseur de 5.500 tonnes, qui serait
"manifestement insuffisant pour l'oyer en 1932
"ou 1933 un contingent d'officiers - élèves qui seraient
"probablement de 140, auxquels il faut ajouter
"jouer les maîtres et professeurs;

"Considérant que la nouvelle proposition, faite au
"jour d'aujourd'hui, d'un croiseur de 6.500 tonnes est un
"compromis que ne justifie aucun argument d'ordre
"technique ou militaire;

"Considérant que le point de vue de la Commission
"financière de la Marine est à ce point justifié
"que le ministre, interrogé, a déclaré que, s'il
"avait des crédits suffisants, il serait partisan
"de l'unité de 7.500 tonnes demandée par la Com-
"mission;

"Considérant que ce serait gaspiller les deniers de
"l'Etat que de s'arrêter à une formule transactionnelle
"qui ne correspond pas à une utilité militaire
"réelle;

"Considérant que tout se réduit ainsi à une ques-
"tion de crédits, que les crédits supplémentaires exigés
"par la construction d'un bâtiment de 7.500 tonnes
"peuvent être répartis sur plusieurs exercices et
"que le patriotisme du Gouvernement et du Parlement
"ne peut se refuser pas ces crédits à la marine
"française rennaissante;

"Maintenant à l'unanimité les conclusions de ses
"présentes obéitions et charge le bureau de
"la Commission, auquel se joindra M. L'ancry,
"d'apporter au programme naval, de prendre contact
"avec la commission de la Marine de guerre de la
"Chambre pour examiner d'un commun accord la situation,

Cet ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Communication d'une M.^e le Président fait connaître que le Président
M^r du Comité de la Commission de la Marine de guerre de la
Marine de guerre de la Chambre lui a écrit pour l'informer que cette
Chambre, décision de la commission enverrait une délégation visiter les
lieux où étaient déposées les victimes en Angleterre, conformément à l'invita-
tion visiter les usines tannées reçue de l'administrateur de ces usines.
Victimes en Angleterre. La commission décide de n'avoir, elle, am-
une délégation.

La séance est levée à 16 heures 10 minutes.

Le Président,

15^e Sénate.

Séance du jeudi 10 novembre 1921.

Résidence de M^r. de Kerqueze, Président.

La séance est ouverte à 15 heures 10 minutes.

Projets : M^r. de Kerqueze, Bergon, Martin-Girachon, Rio, Brindaneau, Hiry, Dusouly, Sevain.

Désignation des rap. La Commission désigne :

porteurs de divers M^r. Hiry comme rapporteur du projet de loi, adopté
projets de loi, par la Chambre, tendant à permettre l'accès aux grades
de marin en chef de 1^{re} classe et de pharmacien-chimiste en chef de 1^{re} classe, sous condition d'ancienneté
dans le grade précédent, à certains officiers des corps de
santé autres dans les casbes après le 1^{er} décembre 1900;
M^r. Brindaneau comme rapporteur du projet de loi,
adopté par la Chambre, sur le régime du pilotage
des corps maritimes;

M^r. Rio comme rapporteur (pour avis) du projet de
loi, adopté par la Chambre, portant amputation de av-
antages au titre du budget de la marine marchande;
M^r. Bergon comme rapporteur (pour avis) : 1^o du
projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à la
ratification du projet de convention concernant le place-
ment des marins, adopté par la Conférence internatio-
nale du travail dans sa 2^e session, tenue à Genève
le 15 juin au 10 juillet 1920; 2^o du projet de loi, adop-
té par la Chambre, tendant à la ratification de la con-
vention concernant le placement d'un indemnité de
chômage au marin en cas de perte du navire pour
fragt, élaborée à Genève par la Conférence internationale
du travail et signée à Paris le 1^{er} juin 1921 par la
France et la Belgique; 3^o du projet de loi, adopté par

la Chambre, tendant à la ratification du projet de convention fixant l'âge minimum d'admission des jeunes gens au travail en qualité de soutiens ou chargés, adopté par la conférence internationale du travail dans sa troisième session, tenue à Genève du 25 octobre au 29 novembre 1921.

Lecture et approbation de la loi. Martin-Binachon donne lecture de l'avis qu'il a pris observations, de la rédaction de la loi, sur l'avis de la Commission, et de la loi, adoptée par la Chambre, sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre.

Il fait observer que l'avis est favorable à l'adoption de la loi, qu'il n'y a pas d'opposition de la part de la commission, qu'il est sorti des délibérations de la commission pour le temps de la paix, qui l'a examiné au fond. Toutefois, il propose de reprendre au 2^e § de l'article 35 la rédaction du 2^e § de l'article correspondant du texte de la Chambre, c'est à dire de l'article 24, et par conséquent de dire :

" Tous réserves des droits appartenant aux commandants de forces marines ou militaires dans les limites de leurs attributions, d'après les lois et règlements en vigueur, des actes rendus en conseil des ministres doivent être mesures générales à prendre, tant sur terre que sur mer et dans les airs, contre le commerce et les communications de l'ennemi; il appartient aux départements ministériels intéressés d'en assurer l'exécution avec l'approbation et sous le contrôle du ministre des affaires étrangères;"
au lieu de :

" Les dispositions relatives à l'établissement des blocus et l'unité de direction entre les différents départements pour l'exécution et la conduite des blocus sont

réalisés par le ministre des Affaires étrangères."

D'autre part, M. le Rapporteur, appuyé par M. Rio, souligne la nécessité d'une direction unique des transports et communications en temps de guerre, et il demande que le projet de loi pénise les pouvoirs du ministre chargé de cette direction.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont approuvées et l'avis qu'il a rédigé est adopté par la commission.

Adoption du projet sur le rapport de M. Bixy, la commission adopte de loi unaniment le projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à l'écision de entretenir l'accès aux grades de médecins au chef des 7^e officiers aux grades classe et de pharmacien-chimiste au chef de 7^e classe, à condition en tous cas de condition d'ancienneté dans le grade précédent et de pharmacien à certains officiers du corps de santé autres dans les deux dernières années depuis le 1^{er} décembre 1900.

Communication M. le Président fait connaître qu'en cours d'une de ses conversations particulières qu'il a eue avant les vacances avec M. le docteur M. le Président du Conseil, celui-ci lui a dévoilé son avis qu'il avait donné les instructions nécessaires pour rapport de la que furent prises les mesures nécessaires par la commission mission de Bonap. le rapport de la mission de Toulon et de Corse.

Sur ce bon fil paperé, ajoute M. le Président, quatre lettres adressées à l'approbation de la 1^e au ministre de la marine, la 2^e au ministre à lettres adressées de la guerre, la 3^e au ministre des Travaux publics et au ministre de la marine-marchandise, la 4^e au ministre de l'agriculture, pour les faire de nous dire avec précision quelle même question porte ou n'a été soumise par leurs départements respectifs aux conclusions de notre rapport.

M. le Président donne lecture de ces lettres, qui sont approuvées par la commission.

Communication de M. le Président. - Je n'ai pas eu l'avis d'intervenir.
 M. le Président officiellement, au nom de la Commission, à la suite
 du sujet des révoltes qui se sont produites à la prison maritime
 de Toulon, de Toulon et à bord de l'^c'^e "Ernest-Renan". Mais j'ai
 fait personnellement et très discrètement une enquête
 officielle sur ces événements et j'ai ainsi appris la pre-
 ve qu'ils avaient été causés : 1^o par la mauvaise nour-
 riture des hommes, due à l'insuffisance des allocations ac-
 cordées, surtout pour les petits ménages, et par le fait que
 certains officiers ne s'occupent pas assez de ces questions ;
 2^o par le malaise dans un même sens de distinction des
 condamnés de droit commun et des militaires punis pour
 des fautes contre la discipline (on peut dire qu'il y a
 là une véritable pourriture, à tous les points de vue) ;
 3^o par le recrutement effectué des équipages de la
 flotte (le recrutement se fait à entrée : il faudrait,
 avant d'accepter les engagements volontaires, être rejeté
 par, ou moyen d'éviter la place, sur la moralité
 de ceux qui demandent à les contracter).

M. le Gouverneur. - Il serait intéressant de savoir si les
 conclusions auxquelles est arrivé M. le Président sur
 les mêmes que celles de l'enquête officielle.

M. le Président. - Pour pouvoir répondre à cette ques-
 tion, je demanderai communication de l'enquête of-
 ficielle (approbation).

La séance est levée à 16 heures ½.

Le Président,

AM

16^e Sénat.

Séance du mardi 29 novembre 1927

Présidence de M^e de Kerquizec, Président.

La séance est ouverte à 14 heures.

Présents : M^e de Kerquizec, Brindeau, Le Hars, Bertrand, Fortin, Daudouy, Rio, Faucon, Flaisson, Martin-Binachon, Héry, Gérand, Ulysse, Pennan, Giordan, Magrin.

Lecture et approbation M^e Rio donne lecture d'un rapport supplémentaire d'un rapport supplémentaire sur le projet de loi, qui a été renvoyé par la Chambre au Comité sur le projet de loi, relatif à la navigation côtière. Le jet de loi relatif à ce rapport conduit : 1^e à l'adoption, sous réserve de la navigation intérieure, de deux modifications de rédaction, des amendements à l'article 1^e proposé par M^e Kerquizec ; 2^e à l'adoption d'une nouvelle rédaction pour l'article 2.

Ce rapport est approuvé. Le projet de loi est adopté avec la nouvelle rédaction proposée par M^e Le Raporteur.

Désignation du rapporteur. La commission désigne M^e Scrgnon comme rapporteur d'un rapport (pour avis) sur le projet de loi, adopté par la Chambre, jet de loi tendant à la ratification du projet de convention concernant l'examen médical obligatoire des enfants et des jeunes gens employés à bord des bateaux, adopté par la Conférence internationale du travail dans sa 3^e session tenue à Genève du 25 octobre au 7 novembre 1921.

Approbation d'un rapport. M^e Le Hars donne lecture d'un rapport sur le rapport de M^e Le Hars travaux projetés à Brest pour l'installation des nouveaux travaux services de l'artillerie navale. Les conclusions de ce rapport à Brest.

rapport, qui tendent à ce que les travaux ne soient pas poursuivis sur le terrains-plan du chantier mais soient exécutés sur l'autre rive de la Seufeld, sont approuvés par la commission, après avoir été appuyés par Mr l'Écroux. Le rapport sera transmis à Mr le Ministre de la Marine.

Observations sur la Répondant à une question posée par Mr le Président
proposition de loi Mr le Ministre, rapporteur de la proposition de loi
relative au comité tendant à l'établissement d'un ordre du "merite
maritime", fait connaître que l'administration est
d'avis de réduire le nombre des décosations du
nouvel ordre à deux chaque année, et, d'autre
part, de prévoir la consultation du conseil de l'ordre
de la Légion d'honneur sur les propositions qui seront
faites concernant l'attribution de ces décosations. Mr
le Rapporteur ajoute qu'il est d'accord avec l'ad-
ministration sur ces deux points, tous réservé que la
1^{re} année le nombre des décosations à décerner soit
pas réduit, afin que les services passés puissent re-
voir leur récompense dès la création de l'ordre.

Mr le Président fait observer que la consultation
du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur et
la réduction du nombre des décosations à décerner
à partir de la 2^e année ne pourront, en évitant
les abus, que donner plus de valeur au nouvel ordre
du "merite maritime".

Mr le Rapporteur déclare qu'il a tenu les auteurs
de la proposition de loi relative au nouvel ordre
(Mr. Tasso et Buron, députés) au courant de
ses conversations avec l'administration, et qu'il a
l'intention de voir le plus tôt possible Mr le
Ministre des Travaux publics et de la marine sur

AP

charge pour s'entendre avec lui sur sujet des modifi-
cations définitives à apporter à la proposition dont
il s'agit avant que le débat vienne devant le
Sénat.

La commission sera tenue au courant par M. le
Rapporteur des résultats de sa démarche auprès de
M. le Ministre et elle sera appelée à se prononcer
sur la nouvelle rédaction qui sera finalement soumise
à la Chambre-Assemblée.

Devenue de recevoir la demande de Mr. Rio, la commission décide
que la commission-propre le Sénat sera sollicité de lui renvoyer pour avis
avis du projet de loi le projet de loi, adopté par la Chambre, portant mo-
dualité aux croix de décoration du contingent de croix spécialement affecté au
personnel navigant fait au personnel navigant de la marine marchande
de la marine marchande.

chance. Mr. Rio expose que le projet de loi a pour objet de
désigner une récompense à la service rendus par les
portes de ce projet membres de la marine marchande déjà titulaires
de loi.

de la croix de chevalier de la Légion d'honneur
en substituant dans le contingent annuel de
50 croix de chevalier spécialement affecté au per-
sonnel navigant de la marine marchande 3 croix
d'officier à 6 croix de chevalier, de sorte que le
contingent comprendrait désormais 44 croix de che-
valier et 3 croix d'officier.

D'ors et déjà, la commission donne mandat à
Mr. Rio de rédiger en son nom un avis favorable
à l'adoption du projet de loi.

Charge de lettres Mr. le Président fait connaître à la commission
lettre Mr. le Président la lettre qu'il a adressée à Mr. le Ministre de la
Marine au sujet du projet de loi, en suspenso devant
des programmes suivants.

la Chambre, concernant la mise en chantier, du 1^{er} juillet 1924 au 30 juin 1928, et n'entés compris dans la 2^e tranche du programme naval. Dans cette lettre, M^r le Président exprimait le désir de la commission de voir le projet dont il s'agit soumis au Sénat avant que celui-ci entre dans l'examen du budget de 1928, car dans le cas où la Haute Assemblée ne voterait pas l'autorisation de dépenses avant cette date, le vote définitif du projet serait certainement retardé jusqu'à la fin de janvier 1928 au plus tôt.

À la lettre de M^r le Président, M^r le ministre de la Marine a répondu, dans les termes dont connaissance est donnée à la commission, qu'il avait lui-même préféré l'attention de M^r le Président du Conseil sur la nécessité de hâter le vote par la Chambre du projet en question et qu'il avait également mis au courant M^r le Président de la Chambre de cette nécessité.

M^r le Président ajoute que la réponse de M^r le ministre ne lui donne pas satisfaction, que il faudrait obtenir que le gouvernement fût interrompu l'examen du budget par la Chambre pour permettre le vote du projet sur le programme naval (il suffirait pour cela d'une partie d'une séance de la Chambre), et qu'il registrera ce avis auprès de M^r le ministre (approbation).

Observations sur M^r Le Bars demande où en est la question du bâtiment de saut-île des corsaires de classe de 2^e classe?

Tièrement échec M^r le Président répond que M^r le ministre de la Marine, corsaires de 2^e classe, a déclaré que, conformément au désir de la commission, l'"Edgar-Quinet" serait aménagé en bâtiment-école, mais que cet aménagement coûterait 72 à 74 millions.

M^r Féroux ajoute que les travaux d'aménagement de

B

l'"*Golgo-Quinet*" sont commencés à Brest et que le
Président de la commission de la marine militaire de la
Chambre a récemment visité le bâtiment.

M. le Président. - Il apprendant la campagne de
puisse continuer contre nous ! On continue à nous accuser
de retarder la construction d'un nouveau bâtiment
école qui rend indispensable l'état de bâtière de la
"Jeanne d'Arc" !

M. Servain. - Je pourrais nous répondre à ces accusa-
tions en soulevant un débat à la tribune du Sénat.

M. Martin-Biauchon. - M. le Président estime qu'il
vaut mieux que dans cette affaire nous conservions
notre rôle de défenseurs.

M. Servain. - Mais alors, nous nous laisserons toujours
attaquer sans riposte ?

M. Martin-Biauchon. - Les arguments ne nous man-
queront pas pour établir que la raison est pour nous
dans l'affaire dont il s'agit. M. le Ministre prétend
maintenant que les nouveaux aménagements de l'"*Go-
gues-Quinet*" coûteront 72 à 74 millions ; mais il
fallait-il pas en tout cas faire cette dépense, même si
on avait construit un bâtiment neuf, puisque cette
construction ne saurait être achevée avant 1933 et que
la "Jeanne d'Arc" est à bout de souffle ? Au mu-
plus, le bâtiment neuf coûterait 700 millions, et si
l'"*Golgo-Quinet*" n'était pas aménagé en navire-école
on continuerait à l'entretenir dans un fort sens d'enne-
utilité et en dépensant pour ses entretiens des sommes
assez négligeables. Donc, même en admettant que la
transformation de l'"*Golgo-Quinet*" nécessite aussi
bien que l'a dit M. le Ministre, cette dépense sera
moins élevée que celle qui entraînerait la construction
d'un bâtiment neuf. (Approbation). Voilà ce que, le

cas échéant, nous pourrions dire à la tribune.

Observations sur le Dr. Binodan, rapporteur du projet de loi sur le régime projet de loi relatif au pilotage dans les eaux maritimes, fait connaître le rôle du pilotage qui il doit entendre sur ce projet de loi les représentants des pilotes et aux deux Chambres de commerce maritimes (cette dernière a rédigé un certain nombre d'annexements qui elle demande à la commission d'apporter au projet de loi; le texte résultant immédiatement est communiqué aux membres de la commission).

La commission déclare qu'elle-même entendra ultérieurement les délégués qui doivent être nus d'ordre par le Rapporteur.

Nouvelles observations sur la proposition de loi relative à l'institution d'un régime sur le ordre du "merite maritime", dont il est rapporteur proposition de loi. Dr. Binodan fait observer que cet ordre sera très utilisable au "merite" pour récompenser des dévouements du guerre-de mer maritime des sauveteurs des passagers et de l'équipage du paquebot italien "Principessa Isafalda", récemment naufragé dans l'Atlantique sud. (approbation).

M. Rio dit que, puisque l'administration a des modifications à demander au texte de la proposition de loi sur le "merite maritime", elle aurait dû soumettre ces modifications à la Chambre avant que celle-ci se prononce. Il est regrettable que ce soit toujours au final que l'on s'adresse pour obtenir ou réduire les aménagements que l'on a laissé traîner en ne faisant aucun effort à l'adoption par la Chambre de certains textes provisoires. (approbation).

Communication du Dr. Le Président donne lecture de la réponse qu'il a été du Ministre allemand de l'Agriculture au ministre de l'agriculture en réponse à l'agriculture sur le portaillement de la Corse.

DP

à la lettre qui il lui avait adressé, il y a quelque temps, pour lui demander, en même temps qu'à trois autres ministres, quelle suite avait été donnée par son département aux conclusions du rapport de la mission de l'ouïe et de la Corse.

Dans cette réponse, M.^e le ministre de l'Agriculture déclare qu'une enquête est commencée au sujet de la constatation de l'écartation en Corse d'un stock de farine correspondant à la consommation d'un mois; M.^e le ministre ajoute que la question est soumise au Secrétariat du Conseil supérieur de la Défense nationale.

M.^e Féroux - Faut-on construire alors C^îte une 2^e minoterie, comme nous l'avions demandé?

M.^e le Président - La réponse de M.^e le ministre de l'Agriculture n'en parle pas; je vais insister auprès de lui sur ce point. En tout cas je constate que la question du ravitaillement de la Corse, que nous avions posée dans notre rapport, est traitée par le ministre de l'Agriculture.

M.^e Giordani - Je puis ajouter que le pâté de la Corse était récemment à Paris, pour suivre cette question du ravitaillement de C^îte, qui est primordiale. Les représentants de la Corse enregistrent avec satisfaction ce que fait le ministère de l'Agriculture pour assurer la nourriture des habitants de C^îte; et, d'autre part, ils ont toute confiance dans l'action de la commission de la Mission

division de la pêche. M.^e le Président. - De différents côtés on m'a exprimé le désir d'envoyer dès lors que notre commission poursuive pour Bizerte l'œuvre de Bizerte auquel elle a commencé il y a quelques mois pour la Corse pendant les prochains mois; donc la commission le voudra bien, je préparerai la visite une délégation d'une délégation à Bizerte pour le printemps prochain; notre voyage durrait de 12 à 15 jours; malheureusement il est à craindre que nous ne fassions là-bas des constatations acci-

togues à elles que nous avons rapportées de Corse.

La Commission approuve la préparation d'une visite
de délégués à Bizerte au printemps prochain.

La séance est levée à 11 heures 50 minutes.

Le Président;

17^e Sance.

Sance du jeudi 8 décembre 1927.

Présidence de M^r. de Kerquizec, Président.

La sance est ouverte à 14 heures 3/4.

Présents : M^r. de Kerquizec, Hennessy, Dudongt, Babin-Chavayc, Bergouen, Féoux, Pichot, Fortin, Gordan, Brindane, Maguire, Lémeré, Martin-Birachon, Rio, Servain, Le Troadec.

Désignation du rapporteur : La commission désigne M^r. Rio comme rapporteur de tout d'une proposition de loi, adoptée par la Chambre, tendant à modifier l'article 8 de la loi du 13 décembre 1926, portant code du travail maritime.

Approbation de deux M^r. Hergouen donne lecture de deux avis sur les deux projets de loi suivants :

du 1^{er} relatif à l'art. 1^o Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à la convention inter-ratification du projet de convention fixant l'âge minimum autorisé pour l'admission des jeunes gens au travail en gare, l'âge minimum fixé par les roulottes ou chalafuts, adopté par la Conférence des roulottes internationale du travail dans sa 3^e session tenue à Chalafuts-Pla-Gavie du 25 octobre au 19 novembre 1921 ; censuré des roulottes.

2^o Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à la ratification du projet de convention concernant le placement des marins, adopté par la Conférence internationale du travail dans sa 2^e session tenue à Genève du 15 juillet au 10 juillet 1920.

Les avis, qui sont favorables à l'adoption des projets de loi, sont approuvés.

Approbation de M^r. Brindane, rapporteur de la proposition de loi tendant à la modification de la loi sur l'instauration d'un code du "métier marin".

proposition de loi tenué^e, fait connaître que, dans une lettre adressée à l'ordre concernant l'ordre résistant, le Ministre des travaux publics a déclaré accepter "l'urteil" de l'article nouveau introduit par la commission des maritimes "la dite proposition pour permettre l'attribution au personnel décision de de la marine de l'Etat des croix de chevalier, d'officier honneur ou et de commandeur du nouvel ordre, dans la proportion fixée au rapport d'un sixième du contingent annuel. Dans la même note supplémentaire, le Ministre annonce son intention de fixer limitativement par écrit les conditions d'attribution de la décoration de l'ordre maritime" et demande que, par une modification au texte voté par la Chambre, le contingent annuel prévu pour les croix des différents grades de l'ordre nouveau soit réduit de moitié à partir de la 2^e année.

In^e le Rapporteur propose à la commission d'accepter les suggestions contenues dans la lettre du Ministre des travaux publics.

La proposition de In^e le Rapporteur est adoptée.
Un rapport supplémentaire sera déposé par In^e le Rapporteur sur la partie du Sénat.

Décision d'attendre In^e Brinckman, rapporteur du projet de loi sur le 14 décembre 1874 régime du pilotage dans les eaux maritimes, fait comprendre que les représentants des pilotes, qui il a été accueilli et accepté le projet avec le texte voté par la Chambre mais demandent à être entendus par la commission des maritimes sur les représentants de l'armement et de l'Union des projets de loi des Chambres de commerce maritimes, qui, eux, n'ont pas fait au régime des modifications aux vits textes; les représentants des pilotages pourraient ainsi répondre aux objections formulées par l'armement et les Chambres de commerce maritimes contre l'adoption du texte de la Chambre.

La commission décide qu'elle continuera le

94

Mardi 1^{er} Novembre les représentants de l'armement et de l'Union des Chambres de Commerce maritimes.

Communication d'une M. Martin-Binachon donne lecture d'une lettre du Ministre adressée à lui le Président par M. le Ministre de la Marine sur la Marine sur la question du bâtiment-école des bateaux-savages de vaisseau de 2^e classe.

Dans cette lettre, M. le Ministre, d'une part, expose ses idées qu'il a fait étudier l'aménagement de l'"Edgar-Quinet" en bâtiment-école destiné à remplacer à bord les nouvelles corvettes le "Jeanne d'Arc" et à être utilisé jusqu'à l'arriver des nouveaux navires qui doivent être construits; d'autre part, il propose une dernière de nouvelles caractéristiques.

En ce qui concerne l'"Edgar-Quinet", M. le Ministre consulte la Commission sur la question de savoir s'il y a lieu d'y substituer la chaloupe au magasin à la chaloupe au charbon, cette substitution devant entraîner une dépense de 22 millions.

En ce qui concerne le bâtiment neuf à construire, M. le Ministre propose de lui donner un tonnage de 3.000 tonnes (6.500 tonnes Washington) et une jauge de 25 acres.

M. Martin-Binachon cite l'avis qu'il n'a pas pu d'installer sur l'"Edgar-Quinet" la chaloupe au magasin, à raison du type d'école qu'il en contrarie; et il ajoute qu'il sera très difficile de placer sur ce navire l'armement moderne nécessaire à l'instruction des élèves.

Pour ce qui est du bâtiment neuf, M. Martin-Binachon estime que les nouvelles caractéristiques proposées par M. le Ministre sont acceptables, car elles correspondent à un type très avantageux par rapport

à ceux qui avaient été précédemment soumis à la commission. Il préférrait cependant que le tonnage du bâtiment en question fût porté à 1.500 tonnes et la vitesse à 30 noeuds. Il conclut à l'acceptation des propositions de M^e le Ministre; mais il demanda, d'une part, que le Ministre soit prié de voir s'il n'était pas possible d'arriver à un tonnage de 1.500 tonnes et à une vitesse de 30 noeuds, d'autre part, que M^e le Ministre soit invité à communiquer à la commission les places définitives du futur bâtiment.

M^e Hennessy est de même avis que M^e Martin-Binachon. Dans cette affaire, dit-il, il faut maintenant aboutir à une solution, puisque la "Jeanne d'Arc" est à fin de carrière.

M^e Martin-Binachon fait observer que l'"Eolyar-Ginet", qui va remplacer la "Jeanne d'Arc", peut maintenir encore une dizaine d'années, que par conséquent il est préférable qu'on ait pris le temps d'étudier pour ce bâtiment tous les caractéristiques satisfaisantes.

M^e le Président ajoute qu'en tout cas et même si le bâtiment n'y avait été mis en chantier dès la voté de la tranche de 1926 du programme naval, il aurait fallu avoir recours à l'"Eolyar-Ginet" en attendant l'aboutissement de la construction de ce bâtiment, puisque la "Jeanne d'Arc" est hors d'état d'entreprendre une nouvelle croisière après celle de 1927-28.

Tous avouent que l'"Eolyar-Ginet" à Toulon, dit M^e le Président: ses chaudières sont neuves, ses machines sont en excellent état, il a encore pour 10 ans de vie.

Mais une campagne de presse a été, à propos de cette affaire du bâtiment - île, dirigée contre la commission militaire de la Marine, qu'on a accepté

de retarder dangereusement une solution urgente. J'ai protesté auprès de M^e le ministre contre cette campagne qui est absolument injustifiée, étant donné le retard avec lequel on nous a communiqué les caractéristiques précises pour le futur bâtiment ; j'ai notamment signalé à M^e Georges Leygues l'article paru dans le "Journal" et écrit à bord de la "Jeanne d'Arc", sous l'inspiration du commandant de la navire, M^e le Capitaine de vaisseau Barlae, ancien chef du cabinet militaire. M^e le ministre m'a exprimé tous ses regrets sur sujet de cet article ; je les transmets à la commission.

M^e Martin-Binachon. — Lorsque la Chambre a été à examiner la tranche de 1926 du programme naval le bâtiment-école inscrit dans cette tranche n'était prévu que pour 85 élèves. Depuis il a été reconnu qu'il fallait le prévoir pour 145 élèves. Rien que ce changement aurait suffi à motiver l'augmentation de tonnage que nous avons réclamée. D'ailleurs, sur la nécessité de cette augmentation toutes les autorités marines les plus compétentes étaient entièrement d'accord.

M^e le Président. — Encore un mot sur sujet des caractéristiques du futur bâtiment : ce matin même, répondant à une question que je lui posais, M^e le ministre m'a déclaré qu'il y aurait à bord de ce bâtiment quelques-unes légères et une catapulte pour leur lancement.

La commission consultée approuve les conclusions de M^e Martin-Binachon. M^e le Président, au nom de la commission, félicite ce dernier du résultat obtenu et qui lui est sûr pour le plus large parti.

Il est entendu que M^e Martin-Binachon présentera à la commission sur cette affaire un rapport dont il montrera d'où on est parti et où on est arrivé et où il acceptera les dernières propositions de M^e le ministre.

tout en exprimant le voeu que le tonnage du futur bâtimen^t soit porté à 7.500 tonnes et sa vitesse à 30 noeuds. Il demandera également que les plans définitifs du dit bâtimen^t soient communiqués à la Commission.

Désignation de l'In. le Président propose de charger un membre de la
deux membres de la commission d'étudier l'ensemble du budget de la marine
la commission de militaire pour 1928 et un autre d'étudier l'ensemble
des crédits d'étude du budget de la marine marchande. Les deux membres
des budgets de la marine désignés interviendront à la tribune des débats
maritime tout de la commission au moment de l'examen
et de la marine du budget.

maritime pour la proposition de l'In. le Président est adoptée, et le
1928. La commission charge In. Bergeron de l'étude du budget
la question de la marine militaire, In. Brind'amour de l'étude des
crédits militaires, budget et de la marine marchande.

La question des In. Brind'amour dit qu'il traitera notamment la
lettres de défense question du droit maritime et qu'il rappellera les tra-
de Boulon. rappel de la commission extra-parlementaire de la marine
marchande sur cette question.

In. Bergeron demande si le ministre de la Marine a
réclamé l'ouverture dans le budget des crédits nécessaires
à la construction des batteries qui doivent défendre
Boulon et dont la commission a reconnu le caractère
indispensable?

In. le Président. - Le matin In. le Ministre m'a don-
né l'assurance qu'il répondrait immédiatement à la
lettre que je lui ai adressée pour lui demander quelle
mesure seraient prises à la suite des rapports de votre
commission sur Boulon et la Côte. La construction
des batteries de défense de Boulon fait certainement par-
tie du programme à exécuter. Il vous appartient de
voir si le budget contient les crédits nécessaires à cet égard.

58

Désignation de M. Mr. Rio exprime le désir que la commission lui donne
le pouvoir pour porter mandat d'intervenir en son nom, au cours de la séance
à la tribune, au sujet du budget, au sujet de l'affaire des "dotes". La
voix de M. l'Amiral, tout d'arbitrage de la Haye a jugé que la loi internationale
la question des n'avait pas été violée par l'arrestation et la condamnation
des personnes à temps les autorités turques du lieutenant Desmouys. Le juge
de l'arrêt de la mort est grave, car il permet de faire passer les officiers
de la marine marchande devant les tribunaux d'une puissance
sur l'affaire d'étrangère dès lors qu'un ressortissant de cette puissance
des "dotes" se devait rendre aux officiers responsables d'un accident à
lui arrivé. Pareille situation ne peut durer : puisque à défaut
de loi internationale la loi de la Haye n'a pas non
pas l'existence d'usages internationaux approuvant immédiatement,
il faut qu'une convention formelle intervienne entre
les officiers de la marine marchande et l'attribution de poursuites
intolérables. Il y a donc lieu de demander au gouvernement
et propos de la discussion du budget, a qui il compte faire
à cet égard.

M. le Président. — En effet, et M. Rio est tout à fait
qualifié pour interroger le gouvernement sur ce point.

M. Rio. — Je voudrais le faire au nom de la commission
et non pas en mon nom personnel. Je sais d'ailleurs que le
ministre de la marine marchande, M. Audier Gardien, est prêt
à agir auprès de son collègue des Affaires étrangères, M. Briand,
si j'interviens à la tribune du Sénat.

M. le Président. — Si bien ! je propose à la commission de
vous donner mandat d'intervenir en son nom à la tribune.
Cette proposition est adoptée.

Désignation de M. Hennessy. — Certains mots prononcés à la tribune de la
M. Hennessy meublent au sujet de l'existence des marins de notre flotte
pour traiter à la fois de nature à entraver le recrutement, déjà si difficile
sur une voie fluviale, de nos équipages. On a à tort reproché nos marins
de la commission pour une de véritable esclaves, soumis à des travaux très durs
la gestion de et mal nourris. Il serait utile qu'une intervention se produise
l'existence des fait à la tribune du Sénat pour détailler la vérité et empêcher
marins des égales choses au point.

M. le Président. — Vous avez toute l'autorité nécessaire
et le peu de temps chargé de cette intervention et pour demander votem
tamente.

(1)

ment que soit relevée l'allocation de nourriture accordée aux petits unités de la flotte : a résumé est indis-
pensable, les récents incidents de Toulon le démontrent.

M. Martin-Bizachon. - Il faudrait aussi faire à terre une seule cantine pour tous les équipages réduits des bataillons en réserve.

M. le Président. - Il y aurait à examiner encore la question du recrutement des équipages de la flotte : ce recrutement est déplorable quand il se fait dans les villes. Il faudrait au moins qu'une enquête sérieuse soit faite sur les jeunes gens appels à être incorporés dans la flotte avant que'ils ne fussent admis dans la marine.

M. Fenouil. - Cette enquête est facile à faire, surtout par les jeunes recrues provenant du contingent naval, car on dispose de ce qui les concerne de tout le temps nécessaire.
M. Martin-Bizachon. - Pour obtenir un bon recrutement il faut préparer les futurs marins longtemps à l'avance dans des écoles spéciales analogues aux écoles d'arts et métiers où l'industrie recrute ses contremaîtres.

Communication M. Giordan fait known que la compagnie frémissante de M. Giordan a mis en chantier 3 nouvelles unités destinées au service en sujet de la de la Corse et que prochainement de nombreuses desser-
vront les ports côtiers de l'île.

Mais par ailleurs la question du ravitaillage de l'île n'est pas résolue. Actuellement la Corse n'a que pour 4 ou 5 jours de vivres. Le ministère de la guerre devrait s'occuper de remédier à cette situation.

100

The train will arrive in 75 hours 55 minutes.

To President,

Résidence de M^e de Kerquizec, Président.

La séance est ouverte à 7 h heures 40 minutes.

Présents : M^e de Kerquizec, Féroux, Bergou, Flaisson, Fortin, Picrin, Le Hars, Lanicet, Martin-Binachon, Bindeau, Lemercier, Duvaloyet, le comte de Blois, Denussy, Rio, Villain et Duchesnois, Haban-Chavagny, Le Troadec.

Bienvenue à M^e Le Président sonnante la bienvenue à M^e Villault.

Villault-Duchesnois-Duchesnois, qui, récemment nommé membre de la Commission, prend part pour la première fois à ses délibérations.

Opposition de l'effet M^e Martin-Binachon donne lecture du rapport qu'il a fait. M^e Martin-Binachon a été chargé de présenter à la commission sur la question de la gestion du fonds du bâtiment. celle des consignes de voissance de 2^e classe, toutefois des usages. Ce rapport est approuvé.

Audition de M^e Le Président fait connaître qu'à la suite d'un ministre de l'accord intervenu avec M^e le Président de la commission Marine pour les deux finances, les deux commissions réunies des Finances et Comptes et de la Marine entendront M^e le Ministre de la Marine Finances et de la Marine sur le budget de son département ministériel et sur la Marine. Diverses questions qui lui ont été posées à ce propos, le vendredi 17 courant à 7 h heures.

Lecture est donnée du questionnaire qui a été envoyé par la commission des Finances à M^e le Ministre de la Marine en vue de cette audition.

Sur la demande de M^e Lemercier, un questionnaire sera

avant l'audition de M^r. le Ministre, docteur Lognonnié et envoi à tous les membres de la Commission.

M^r. le Président de la Chambre des Députés exprime l'avis que M^r. le Ministre de la Guerre devrait être interrogé sur la question de la défense aérienne de la Corse.

La lettre du M^r. le Président rappelle que cette question a été posée dans l'ordre du jour du rapport de la Commission sur l'outre-mer et la Corse. Le M^r. le Ministre de la Marine n'a pas répondu à la lettre qu'il lui avait adressée au sujet de la suite donnée à ce rapport. M^r. le Ministre de la Guerre, lui, m'a envoi sa réponse à la lettre ayant le même objet qu'il avait reçue de moi. Lecture est donnée de la réponse de M^r. le Ministre de la Guerre.

M^r. le Bars. — En somme il ressort de la réponse de M^r. le Ministre de la Guerre que jusqu'à présent rien n'a été fait pour l'aviation en Corse.

M^r. le Président. — Cette réponse ne nous apporte aucun satisfaction sur aucun point. Je me propose de repliquer à M^r. le Ministre en serrant les questions de près et en demandant des explications et des engagements précis.

M^r. Martin-Binachon. — En particulier la question de l'acquisition et de l'aménagement d'un terrain pour l'aviation en Corse n'a pas fait un seul pas depuis le mois de mai dernier. D'autre part, il n'existe pas encore à l'heure actuelle une seule escadrille en Corse.

Il est décidé que la replique à adresser à M^r. le Ministre de la Guerre au nom de la Commission sera rédigée par M^r. le Président, par M^r. Martin-Binachon et par M^r. Floujoux.

l'exposé fait par M. Brin deau, rapporteur du projet de loi sur la rémunération, éffigie du pilotage dans les eaux maritimes, fait l'expositeur, du projet de ce projet, en indiquant les points sur lesquels vont tenir les débats et expliquer les représentants de l'armement et de l'Union des Chambres de commerce maritimes qui vont être entendus aujourdhui même par la commission.

Les pilotes jouent aujourdhui le rôle de conseils pour les capitaines des navires qui ont recours à leurs services; ils n'assument pas la responsabilité de la conduite desdits navires, responsabilité que conservent les capitaines: ce sont de simples techniciens qui apportent le concours de leur expérience à ces derniers mais qui ne se substituent pas à eux.

L'exercice de la profession de pilote a été réglementé et il l'est aujourdhui par un décret du 12 décembre 1806, dont aux dispositions générales d'après lesquelles ont été apportées des modifications ou des compléments d'un caractère local pour les différentes stations de pilotes, sans parler bien entendu des renouvellements rendus nécessaires par les progrès de la navigation, notamment par l'apparition des navires à vapeur.

A diverses reprises on a essayé de réformer le régime institué en 1806. Il y a eu en particulier un essai de réforme préparé par une commission que présidait M. Colson; mais cet essai n'a abouti pas.

Depuis, en 1909, la commission extra-parlementaire de la marine maritime a redigé un avant-projet de réforme qui, lui non plus, n'a pas de suite; en 1916, nouvel échec.

Enfin, en 1921 une commission présidée par M. Farjou qui comprend des représentants de tous les intérêts en cause

rédigé un texte qui est devenir la base du projet actuel, bientôt soumis au Sénat après avoir été voté par la Chambre. Le projet ne contient que des dispositions d'ordre général fixant les conditions d'organisation du service du pilotage qui est essentiellement un service de sécurité, et le fonctionnement des pilotes; des décrets entrent dans le détail de la réglementation pour chacune des stations de pilotage.

Dans la pratique les conflits entre capitaines et pilotes sont extrêmement rares; et d'ailleurs, beaucoup de pilotes, notamment ceux des grands ports, sont officiers de la marine marchande, ce qui facilite la collaboration entre eux et les capitaines. Mais dans le cas où le bateau-pilote subit des avaries, le texte présenté par le gouvernement met ces avaries à la charge du navire ayant appelé le pilote et de la cargaison, exception faite seulement de la faute lourde du bateau-pilote. Cette disposition, qui a été acceptée par la chambre ^{sous la responsabilité du capitaine}, appelle une mise au point, car en dehors de la faute lourde il y a des circonstances où le bateau-pilote doit conserver la responsabilité de ses avaries.

Le projet déclare l'assistance d'un pilote un principe obligatoire dans toutes les cases soumises aux règlements de l'administration maritime; si un navire n'appelle pas de pilote, il doit payer comme s'il en avait appelé un.

Une autre question que règle le projet est celle des licences de capitaine pilote: dans certains ports du Midi et notamment à Marseille, les capitaines des navires qui fréquentent ces ports peuvent recevoir une licence de pilotage, car l'entrée et la sortie desdits ports sont faciles, et alors les capitaines munis de cette licence peuvent se dispenser de recourir à un

pilote ; le projet n'aurait pas été de choses tant qu'il existe, mais il ne permet pas de l'étendre à de nouveaux ports, où il serait en effet inacceptables.

Certains navires, au lieu d'avoir recours au pilote dit "de tout", à celui qui se présente le premier, prennent toujours le même pilote, dit "de choix" ; le projet les oblige à payer le pilote "de tout", comme s'ils avaient utilisé des navires ; l'armement demande qu'ils paient que la moitié du prix normal.

Le service des ponts et chaussées voudrait imposer aux pilotes la responsabilité exclusive des sondages. Les pilotes résistent à cette prétention.

L'organisation et les tarifs de chaque station de pilotage doivent, d'après le projet, être réglés par des décrets pris après avis des chambres de commerce maritimes et de l'"Assemblée commerciale" de chaque port. L'armement et les chambres de commerce maritimes voudraient voir remplacer l'avis de l'assemblée commerciale par celui du conseil d'administration du port auquel on adjointrait pour la circonstance certains fonctionnaires.

D'une manière générale, l'armement et les chambres de commerce maritimes tendent à obtenir la mainmise sur le pilotage de l'administration et du service d'exploitation des ports ; les pilotes résistent à cette prétention, quant à ce que le pilotage est surtout une affaire maritime.

Actuellement les pilotes devus invalides reçoivent de leurs remplaçants le tiers du salaire payé à ces derniers, car ils restent titulaires leur vie durant. Le projet sup-

prise et état de choses, que critiquent les jeunes pilotes et il y substitue une nouvelle réglementation qui assurera la fusion aux vieux pilotes. Mais il doit être bien entendu que, conformément à la demande de ces derniers, tous les droits acquis seront sauvegardés, que le projet ne statue rien pour l'avenir et que les pilotes invalides touchant actuellement le tiers du salaire de leurs emplacants continueront à le toucher.

La plupart, pas n pas dire la totalité des points donnant lieu à observations de la part des intéressés dans le projet soumis au Sénat paraissent, conclut M. le Reporter, pouvoir être réglés sans modification du texte voté par la Chambre, par voie d'interprétation du rapport et de déclarations du Ministre de la Marine marchande.

Audition des 1^e et 2^e de la Commission entend, sur le projet de loi relatif au fonctionnement régional du pilotage dans les eaux maritimes, les représentants et des tants de l'armement et des Chambres de commerce et Chambres de commerce, qui sont M. J. M.

de la marine maritime, M. Pasquier, président du Conseil d'administration du port-autonome du Havre ;
du projet de loi relatif au pilotage M. Faroult, vice-président de la Chambre de commerce de Rouen ;

Gastine, secrétaire général de l'Union des Chambres de commerce maritimes et des ports français ;
de Rousset, secrétaire général du Comité central des armateurs de France.

(Voir la sténographie).

(3)

Après le déposé des représentants de l'armement et des chambres de commerce maritimes, la Commission décide d'entendre le lundi 29 décembre à 14 h 1/2 les délégués des pilotes sur le même projet de loi. Probablement le gouvernement sera, lui aussi, entendu.

La question devant sa demande, M^e Hennessy est chargé d'introduire la proposition à la tribune du Sénat, au cours de la discussion des deux offices du budget et au nom de la Commission, sur la question d'imputation des avantages compensatoires à accorder aux officiers retirés vers la marine qui ont été mis à la retraite prématurément, à raison de l'avancement en 1916 des limites d'âge.

Questions diverses. M. Brindéon et Rio entretiennent la Commission de l'avancement des articles 32 bis et 33 de la loi de finances de l'exercice 1928, qui inscrit majoritairement le taux des pensions versées par la caisse des invalides de la marine et la caisse nationale de prévoyance et qui vise pour faire face à la dépense une taxe sur tous les passagers embarquant ou débarquant dans un port de France. M. Brindéon et Rio demandent leur totale approbation à ces textes.

M^e le Président signale que des retards regrettables se produisent dans la liquidation des pensions d'invalides maritimes ayant accompli 300 mois de navigation sans avoir atteint l'âge de 50 ans.

M^e Rio fait observer que ces inscrits ne peuvent être pensionnés que sur l'avis favorable des médecins.

109

M. le Résident rend compte de la visite qu'il a faite tout récemment à l'arsenal de Cherbourg : les ateliers de construction y fonctionnent parfaitement. Les ouvriers ont bon esprit et travaillent bien et vite. Mais la situation au point de vue des équipages est angoissante : on manque d'hommes instruits pour assurer les navires. Il y aura un gros effort à faire pour obtenir des engagements et des renouvellements plus nombreux.

M.° Hennessy. - C'est surtout une question d'argent.

La réunion est levée à 7 heures.

Le Résident,

19^e Sénance.

Séance du samedi 17 décembre 1927.
110

(Réunion commune des deux commissions des Finances
et de la Marine).

Présidence de M^r. Chauvel, Président de la Commission des Finances,
assisté de M^r. de Kerquezec, Président de la Commission de la Marine.

La séance est ouverte à 76 heures 10 minutes.

Présents (membres de la Commission de la Marine):

M^r. de Kerquezec, Duhouyt, Villain, Dubusson,
Fenoux, le comte de Blois, Bergere, Le Hars, de Po-
merre, Grindel, Martin-Binachon, Le Troadec,
Limeray, Hennessy, Maguen, Natim-Chavagnac-Gor-
don, Bissot, Bluyse, Flaissières, Rio, Dancien, Tori.

Audition du

Les commissions entendent sur le budget de la
Marine pour l'exercice 1928 et sur la situation de
la Marine militaire M^r Georges Leygues, Ministre de
la Marine, assisté de M^r. le vice-amiral Solier,
M^r d'Etat-major général, le vice-amiral Froehly,
M^r du service central de l'aéronautique maritime,
Lefèuvre et Laurent.

(Voir la sténographie)

La séance est close à 78 heures 20 minutes.

Le Président,

20^e séance.

Séance du lundi 19 décembre 1927.

Résidence de M^e Faure, Vice-Président.

La séance est ouverte à 7 h heures 45 minutes.

Présents : M^e. Faure, Brindeau, Dufourcq, Martin-Minachon, Hennessy, Rio, Perron, de Bonneau, Le Hars, Villault-Duchesnois.

Audition des délégués de la Commission centrale sur le projet de loi relatif au régime légal de la Fédération pilotage dans les cours maritimes les délégués de l'Union des capitaines de la Fédération des capitaines au long cours et des pilotes au long cours de la France et d'Algérie : M^e. Quas, Président, et M^e. des pilotes Le Gatrez, Secrétaire général de la Fédération.

Sur le projet de M^e le Président de la Fédération. - Nous remercions la Commission d'avoir bien voulu nous convoquer pour pilotage. Recueillir nos observations sur le projet de loi relatif au régime du pilotage dans les cours maritimes.

Nous acceptons ce projet, tel qu'il est tenu en l'état, nous nous bornerons donc à formuler notre avis sur les documents présentés par l'Union des Chambres de commerce maritimes :

à l'article 1^{er}, l'Union demande qu'il soit dit que les pilotes sont chargés "de la surveillance continue des fonds" dans les ports, rades et cours maritimes des fleuves et des canaux. Cette addition nous paraît superflue, puisqu'il va de soi que, pour pouvoir conduire les navires, les pilotes doivent se tenir au courant de l'état des fonds ; mais il ne faut pas qu'il y ait là pour les pilotes une obligation

(4)

ligale impénitente, car elle aboutirait à permettre aux
Tours-et-Chaussés de disposer pour les sondages du person-
nel et du matériel des pilotes.

Mr. Le Maire. - Les pilotes communiquent aux Tours-et-Chau-
ses les résultats de leurs sondages ?

Mr. le Président de la Fédération. - Oui.

Mr. Briandau, rapporteur. - Mais les Tours-et-Chaussés ont
aux-mêmes les sondages dans leurs attributions.

Mr. le Président de la Fédération. - Nous demandons à
l'égard la maintien du statut quo et la vote sans modi-
fication du texte adopté par la Chambre.

Mr. le Rapporteur. - Le gouvernement ne reprend pas son
texte précédent, mais, comme l'amendement de l'Union des
Chambres de commerce maritime, chargait explicitement
les pilotes de la surveillance continue des ports.

Mr. le Président de la Fédération. - A l'article 2 du
projet, l'Union demande que le capitaine d'un bâti-
ment soumis à l'obligation du pilotage ne soit tenu
de payer le pilote, même s'il n'utilise pas ses moyens,
que dans la zone obligatoire et à condition que le pilote
justifie qu'il a fait la toute courte mission pour se rendre
au devant du navire "de telle sorte que celui-ci puisse
le prendre pour cette zone obligatoire seulement". Cette restric-
tion nous paraît sans intérêt, car il est évident qu'en
zone facultative l'utilisation des moyens du pilote ou le paie-
ment de ce dernier ne sauraient être imposés. De même
l'amendement de l'Union des Chambres de commerce
maritime ne vise que le port de Dunkerque, où il y

avait autrefois une zone facultative, mais où cette zone est aujourd'hui devenue obligatoire sur la demande même de la Chambre de Commerce. A notre avis il ne doit y avoir nulle part de zone facultative.

M. le Rapporteur. - En tout cas, le projet actuel, qui se borne à poser des principes généraux en laissant à des décrets le soin de réglementer chaque station de pilotage, ce projet, dis-je, n'a pas à entrer dans des détails de caractère purement local.

M. le Président de la Fédération. - Pour ce qui est des zones facultatives, je répète que nous y sommes hostiles. Il doit y avoir uniquement des zones obligatoires, commençant là où commence le danger.

Je passe à l'article 3 du projet. Si l'Union des Chambres de Commerce maritimes demande qu'il soit prévu que "dans tous les ports où une instruction locale en aura démontré la possibilité, des bateaux de capitaine-pilote pourront être délivrés, dans les conditions de capacité et de franchise à déterminer par les règlements locaux, aux capitaines de navires possesseurs du brevet de capitaine au long cours, au cabotage ou à la marine marchande."

La commission qui a préparé le projet actuel et que présidait M. Farjon avait elle-même accepté le principe de l'octroi de bateaux de capitaine-pilote partout où ce régime était convenable applicable. C'est le seul point sur lequel nous sommes en désaccord d'opinion avec toute la commission.

Le Gouvernement, lui, a proposé, à la Chambre a accepté

un compromis, consistant à maintenir la licence des bateaux de capitaine-pilote là où il existe actuellement, c'est à-dire en fait à Marseille et à Port-Vendres, sans en priver l'extension à d'autres ports.

C'est depuis 1889 qu'il y a pour Marseille des licences de capitaine-pilote, qui ont depuis été consacrées en 1893 par la loi sur la marine marchande. En 1907 la chambre de commerce de Dunkerque a déclaré l'application des mêmes licences à ce port. Mais les navires n'ont cessé d'augmenter de tonnage et d'être par conséquent d'un maniement de plus en plus délicat, si bien que les pilotes de profession ne sont eux-mêmes autorisés à exercer leur métier qu'après un stage de 6 mois à Tarragone et après avoir conduit des bateaux d'un tonnage de plus en plus fort. Comment donc les capitaines au long cours ou au cabotage pourraient-ils les remplacer ? eux-mêmes ne le souhaitent pas.

J'ajoute que si des licences de capitaine-pilote étaient accordées pour de nouveaux ports, ce ne pourrait être que pour des ports secondaires ; mais alors les stations de pilotage de ces derniers perdraient d'importantes ressources qui se justifient par l'augmentation des tarifs des stations importantes, de sorte que l'arrangement n'y gagnerait rien.

Tout ce qu'il est légitime d'accorder à celui-ci, ce sont des abattements de tarifs dans certains cas particuliers, mais ces abattements sont d'ores et déjà appliqués.

Mr Rio. - Les représentants de l'armement nous ont cité le port de Dieppe, qui est fréquenté par des bateaux faisant le service de l'Angleterre et dont les capitaines

NB

n'ont pas besoin de recourir aux pilotes puisqu'ils ont la protection journalière du port ; ces capitaines, nous avons dit, pourraient être munis d'une licence de capitaine-pilote. J'ai répondu que la loi devrait uniquement poser des règles générales et que si il y avait lieu des dispositions spéciales pourraient être adoptées ultérieurement pour tel ou tel port.

M. le Président de la Fédération. - D'ailleurs à chaque navires du service de l'augmentation en paix qui $\frac{1}{6}$ environ du tarif normal de pilotage ; ils se bornent donc à exiger leur contribution aux frais de fonctionnement d'un service de sécurité d'intérêt général. Dans d'autres ports un régime analogue peut être appliqué, s'il y a lieu.

M. le Rapporteur. - Le rapport général fait par M. Lébray au nom de la commission extraparlementaire de la marine marchande fait le régime du pilotage indiquer que plusieurs dispositions spéciales pourront intervenir pour certains ports.

M. le Président de la Fédération. - À l'article 5 du projet actuel se pose la question du "pilote de choix" : l'Union des chantiers de construction maritime demande qu'en cas de recours par le capitaine d'un bâtiment à un pilote de son choix le pilote de tout, dont les services n'auront pas été utilisés, ne reçoive que 50% du salaire normal.

Les grandes compagnies de navigation ont des pilotes auxquels elles recourent exclusivement pour la conduite de leurs navires et qu'ils remunerent parfaitement en leur versant environ $\frac{7}{5}$ du salaire normal. A cela nous

⑤

116

n'avares rien à objecter, à condition que le pilote du tout continue à être payé au tarif normal ; s'il en était autrement, certains armateurs feraient un bénéfice important au détriment des pilotes, étant donné le prix réduit qu'ils paient aux pilotes de choix. J'ajoute que, lorsqu'il y a trop de pilotes de choix, comme le fait se produit à Saint-Hilaire, les stations de pilotage risquent de se trouver désorganisées ; ou manquer de pilotes pour le service général. Nous insistons donc pour qu'on ne favorise pas le recours aux pilotes de choix en réduisant la rémunération des pilotes de tout.

M. le Secrétaire général de la Fédération. - Au Havre, la Compagnie générale transatlantique a déjà renoncé à recourir à des pilotes de choix, si ce n'est pour ses grands paquebots.

M. le Président de la Fédération. - (à l'article 7) du projet, l'Union des Chambres de commerce maritimes demande que la responsabilité du navire utilisant un pilote, au cas où la chaloupe de ce dernier subit uneavarie ou est détruite, soit limitée par l'addition des mots : "en abordant un navire" aux mots : "ou soit quelqueavarie ou se perd en totalité". Sur ce point nous sommes ici d'accord avec l'Union : le navire utilisant un pilote ne doit être responsable que des avaries survenues à la chaloupe au moment de l'embarquement ou du débarquement de ce pilote.

M. Rio. - Je ne serai d'ailleurs pas nécessaire de modifier sur ce point le texte voté¹ par la Chambre ; il suffira que dans son rapport M. le Rapporteur veille bien à donner à ce texte une interprétation conforme aux désirs de l'Union.

MR

ment et non contesté par les pilotes.

Pr^e. le Président de la Fédération. - A l'article 19 du projet, l'Union des Chambres de commerce maritimes demande d'abord que les règlements spéciaux concernant chaque station de pilotage soient édictés par des décrets en Conseil d'Etat et non par des décrets simples comme le prévoit le texte voté par la chambre. Mais c'est le Conseil d'Etat qui a demandé lui-même ~~et a obtenu~~ d'être depuis 1921 déchargé de toute intervention en matière de pilotage; l'expérience a, en effet, prouvé que l'examen par lui des règlements préparés par les collectivités locales au tenant compte de tous les intérêts en cause ne faisait que retarder les solutions sans aucun profit pour personne.

Pr^e. le Rapporteur. - Le Conseil d'Etat n'intervient pas pour la fixation des taxes perçues par les ports autonomes; il n'intervient plus non plus dans les questions de pilotage spéciales à chaque station.

Pr^e. le Président de la Fédération. - Nous demandons qu'on détermine sur ce point à l'état de choses existant, c'est-à-dire à la législation par des décrets simples.

Un même article 19 du projet, l'Union des Chambres de commerce maritimes, poussée par le Ministère des Transports publics, demande que la réglementation du pilotage dans chaque station intéressée, non pas sur l'air de l'Assemblée consultative de la station intéressée, comme le prescrit le texte voté par la chambre, mais sur l'air des ports autonomes du Conseil d'administration, et dans les ports non autonomes de la commission consultative délibérant sur l'adjonction

de l'administration de l'inscription maritime, du directeur du port ou de l'ingénieur en chef du service maritime, du chef du pilotage ou de l'officier du port en remplissant les fonctions, de deux officiers ou agents français des compagnies de navigation, enfin de deux pilotes de la station.

Tous nous, nous demandons le rejet de l'amendement de l'Union des chambres de commerce-maritimes : nous estimons que l'assemblée commerciale, où sont représentés tous les intérêts en cause, est tout à fait qualifiée pour remplir le rôle qui lui assigne l'article 29 du projet, et nous ne voudrions pas discuter des tarifs de pilotage devant la commission consultative qui comprend déjà deux armateurs et à laquelle l'Union des chambres de commerce maritimes prétend en adjoint d'autres deux autres. De surcroît, l'assemblée commerciale qui existe déjà donne toute satisfaction ; pourquoi la supprimer et la remplacer par un autre organisme ?

- Enfin à l'article 20 du projet, l'Union des chambres de commerce maritimes demande qu'on ajoute deux paragraphes d'après lesquels "pour tout ce qui concerne l'exploitation du port, le fonctionnement du service du pilotage est placé sous l'autorité du directeur du port ou de l'ingénieur en chef du service maritime", et "à pour toutes les questions d'ordre administratif, le service du pilotage relève de l'administration de l'inscription maritime".

Nous combattions cette addition, car nous sommes partisans de la concentration des services de la marine marchande et opposés à la mainmise sur elle-ci de l'administration des travaux publics. D'ailleurs, le directeur du port n'est pas

119

plus qualifié que le directeur du service de l'inscription maritime pour avoir autorité sur le service du pilotage.

En terminant, je dirai qu'il n'y a qui connait les pilotes qui n'exercent plus nous acceptons qu'on admette à ceux qui l'ont actuellement le bénéfice du tiers du salaire payé à leurs remplaçants, mais que par l'avenir il convient d'instituer, comme le fait le projet, un nouveau régime qui assurera non seulement aux vieux pilotes, mais aux veufs et aux orphelins (actuellement dépourvus de tous droits) des pensions suffisantes.

Nous serons reconnaissants à la commission de faire le vote par le Sénat du projet dont elle est saisie et que nous voudrions voir ratifié par la Haute-Assemblée dans les termes même où la Chambre l'a adopté. Le régime auquel est soumis le pilotage actuellement est tel lorsque qu'il a déjà subi des retouches, mais ces retouches ne sont pas en accord avec les principes posés par le décret de 1806. Il importe de consolider les réformes acquises et d'en effacer de nouvelles, notamment au point de vue des pensions des vieux pilotes.

M. le Président remercie, au nom de la commission, les délégués de la Fédération, de leur dévouement.

Les délégués de la Fédération se retirent.

Quelques délégués de la commission entrent ensuite M^r Langlois, Président
qui est syndicat et M^r Marc, Secrétaire du Syndicat de dépense des
pilotes, de la sécurité économique des marins pilotes retraités et veufs
des services aux pilotes exerçants de la Basse-Saine (station de Guillebeuf),
projet de loi relatif qui développe de venir celle la situation suivante :

6

"Le Syndicat a l'honneur de soumettre à votre haute appréciation les considérations suivantes sur les modifications envisagées pour la refonte du Décret-Loi du 12 Décembre 1806 sur le pilotage maritime et plus particulièrement en ce qui concerne l'article 9 de ce Décret.

La loi du 12 Décembre 1806, qui est la charte organique du pilotage a, dans son article 9, fixé la manière dont est assurée aux anciens pilotes leur retraite d'ancienneté. Cette loi a donné, dès son début, le choix aux intéressés entre deux manières de procéder : la fondation de Caisses ou le service du tiers, c'est-à-dire la remise par le Pilote adjoint à son ancien du tiers de ses bénéfices.

ARTICLE 9 du Décret Loi du 12 Décembre 1806.

"Tout pilote qui, par son grand âge, ou ses infirmités" sera "hors d'état de remplir complètement son service, sera obligé d'en prévenir l'Administration préposée à l'Inscription maritime, qui l'autorisera à s'adjointre, s'il y a lieu, l'adjoint examiné le plus ancien, lequel sera tenu de faire le service et de donner audit pilote le tiers des bénéfices; et, à défaut de sa déclaration, l'administrateur du Quartier Maritime nommera un aspirant-adjoint sous les mêmes conditions."

On veut supprimer une loi qui a plus de 120 ans d'existence qui garantissait tous nos droits; quelle confiance pouvons-nous accorder à la nouvelle qui veut supprimer le tiers, sans donner de garanties réelles?

L'Administration, comme la jurisprudence, a toujours considéré ce droit à la retraite comme absolu. Nous ne pouvons mieux faire que d'invoquer à ce sujet les termes de la dépêche de Monsieur le Commissaire aux Transports en date du 15 Novembre 1918. Au point de vue de la Jurisprudence, Jugement rendu par le Conseil d'Etat - Mai 1922 - une décision du Tribunal de Commerce de Rouen, du 14 Mars 1923 posait nettement en principe que ce tiers ne peut être diminué à la volonté du pilote-adjoint par des dépenses laissées à son gré. Cour d'appel de Rouen - Arrêt du 9 Février 1927.

Nous avons été reçus sous le régime de la loi du 12 Décembre 1806 que nous avons toujours respecté et qui nous a imposé de verser intégralement le tiers de nos salaires à un ancien pilote et cela pendant de longues années, et, aujourd'hui, nous ne demandons que simplement notre dû et ne voulons pas être traités sur le même pied que les pilotes de beaucoup de stations qui ont des Caisses administratives depuis longtemps et qui n'ont jamais versé le tiers.

Quand nous sommes entrés au pilotage de la Seine, nous n'avions pas le choix, c'était à prendre ou à laisser; nous avons accepté avec l'assurance qu'au moment où viendrait pour nous l'âge de la retraite, nous pourrions compter que les engagements qui avaient été pris envers nous, seraient scrupuleusement respectés. Si cette modification a lieu qu'elle se fasse par voie d'extinction jusqu'à épuisement complet de la liste des pilotes reçus sous l'égide de la loi du 12 Décembre 1806.

D'après l'article 2 du Code Civil, la loi ne dispose que pour l'avenir, elle n'a point d'effet rétroactif.

Un acte régulièrement fait reste donc valable malgré une nouvelle loi exigeant de nouvelles conditions.

Dans la circulaire de Monsieur le Sous-secrétaire d'Etat à la Marine Marchande en date du 12 Mai 1926, nous lisons que les pilotes retraités devraient être satisfaits parce que l'article 26 de la nouvelle loi déclare que leurs droits seraient réservés : Que peut faire une réserve de droit, si en fait, ces droits sont sacrifiés ? et, comme nous l'avons expliqué plus haut, ces droits sont méconnus si on abandonne le principe du tiers qui nous est dû.

Nous pensons qu'à l'heure actuelle, Monsieur le Ministre des Travaux publics est fixé sur le sentiment des pilotes retraités et pilotes exerçants (42 Membres) composant le Syndicat. En dehors du Syndicat, il peut y avoir des pilotes fortunés ou qui, à la tête d'une situation commerciale, peuvent renoncer au régime du tiers.

Les pilotes retraités ne font pas partie de la Fédération : beaucoup de nous l'on cependant fondée et aujourd'hui ils craignent d'en devenir les victimes, car elle a pris ouvertement fait et cause pour les aspirants-pilotes au détriment des anciens. (Ce qui explique l'unanimité du vote de celle-ci sur les dispositions nouvelles qui sont diamétralement opposées aux droits des pilotes retraités.)

Il est bien évident que si les aspirants-pilotes ont été raliés à cette idée de ne plus faire le tiers, c'est qu'il leur était laissé croire qu'ils y auraient bénéfice. Quand ils sont venus au pilotage, ils n'ignoraient cependant pas les obligations qu'ils avaient à remplir.

Le 14 Août 1923, un essai a été tenté pour modifier le régime du tiers : les propositions furent rejetées par les anciens pilotes à l'unanimité. Lors de la formation de la Caisse d'Assistance, les anciens pilotes, dans un but de solidarité, acceptaient d'y participer eux qui avaient cependant rempli toutes leurs obligations et consentirent un versement de 4 % sur leur tiers pour l'alimenter, mais sous réserve de leurs droits acquis, comme ils le notifièrent par exploit de Me Godreuil, huissier au Havre, le 30 Octobre 1923, à Monsieur le Directeur de l'Inscription Maritime.

Monsieur le Chef du Pilotage n'hésite pas cependant devant le but qu'il se propose d'atteindre. Il y a deux ans, il émettait un avis qui semble avoir décidé la Chambre de Commerce de Rouen, et, après elle, Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat à la Marine Marchande, à ramener le nombre des pilotes de Quillebeuf de 90 à 60 unités. Pour qui, depuis 1850, a suivi l'histoire du pilotage de Quillebeuf, cette réduction n'apparaît pas comme possible. Mais le but visé n'est-il pas de rendre impossible le service du tiers ?

Nous avons le devoir, Monsieur de vous signaler toutes les attaques contre nos droits acquis et qui ne peuvent être respectés que si le tiers nous est servi comme nous-même l'avons fait, c'est-à-dire jusqu'à notre décès.

Pour conclure :

Où prendra-t-on l'argent pour payer l'équivalent du tiers et qui paiera la pension aux pilotes retraités ?

Quelles seront les garanties données aux pilotes retraités pour le paiement de leur pension équivalant au tiers auquel ils ont droit ? C'est-à-dire égal au tiers des salaires d'un pilote en exercice ?

A qui devront-ils s'adresser en cas de réclamation et qui pourra certifier que les droits qu'ils ont acquis seront, en toutes circonstances sauvagardés ?

De toute la correspondance échangée à ce sujet, il résulte d'une façon indéniable que les pilotes retraités et pilotes exerçants du Syndicat de Défense des Intérêts Economiques de la Station de Quillebeuf ne veulent à aucun prix faire un saut dans l'inconnu et ne pouvant pas, devant les nécessités actuelles de la vie, lâcher la proie pour l'ombre, revendiquent respectueusement mais énergiquement, leur droit au tiers qu'ils touchent actuellement et qu'ils ont gagné et par leurs services et par leurs versements antérieurs.

Et c'est pourquoi, Monsieur nous avons pleine confiance dans votre haut esprit de justice, afin que notre droit imprescriptible soit sauvagardé de façon absolue, et vous prions en conséquence d'agrérer, avec nos sincères remerciements, l'assurance de notre profond respect.

199

Mr. Windom, rapporteur, fait observer que l'article 24 du projet voté par la Chambre et soumis au Sénat récuse formellement les droits des vieux pilotes, puisqu'il dit : "Tous reçoivent des droits égaux et des obligations contractées par les pilotes et aspirants pilotes sous le régime de l'article 9 de la charte-léi du 12 décembre 1806, lesquels droits et obligations seront intégralement maintenus, le règlement de la station etc...". Il est vrai que l'article 2) abroge la charte-léi du 12 décembre 1806; mais cette abrogation ne peut s'entendre que des dispositions duquel la charte-léi voire expressément maintenues par le projet.

Le Président du Syndicat. - On nous a obligé à contribuer à la constitution de la nouvelle caisse de secours; mais nous avons maintenu explicitement nos droits sur tous les salaires payés aux aspirants pilotes. Nous n'avons pas perdu au moins ce tiers à nos anciens; pour quoi ne vous le verserait-on plus à nous dépendais?

Le Rapporteur. - Je crois que dès lors n'ayez rien à craindre à ce sujet, tant donc les termes très nets du projet de loi; vos droits seront sauvegardés, & les propos tenus par le chef du pilotage du bateau ne diront pas vous ignorer. Je pourrai d'ailleurs dans mon rapport indiquer que vous continuerez à toucher le tiers des salaires des aspirants-pilotes.

Le Président du Syndicat. - Nous vous la demandons et nous avons pleine confiance en vous & dans la Commission pour vous faire justice.

1923

M. le President et M. le Secrétaire du Syndicat
se retirent.

La séance est levée à 75 heures et demie.

Le Président,